

LE GENRE AU CŒUR DE LA CIPD :

Cadre stratégique de UNFPA relatif à l'intégration des sexespecificites
et à l'autonomisation des femmes



LE GENRE AU CŒUR DE LA CIPD :

Cadre stratégique de UNFPA relatif à l'intégration des sexes et à l'autonomisation des femmes



REMERCIEMENTS

Mme Aminita Touré, en charge du Service de la culture, de la parité des sexes et des droits de la personne de l'UNFPA, a supervisé la révision du Cadre stratégique de l'UNFPA relatif à l'intégration des sexospécificités et à l'autonomisation des femmes.

Le document révisé a été rédigé par Mme Annalise Moser, avec les précieux conseils techniques et l'appui à la révision de Mmes Purnima Mane, Luz Angela Melo, Upala Devi, Leyla Sharafi, Azza Karam, Lynn Collins, Dennia Gayle, Sylvia Wong, Mary Otieno et Divya Alexander. La coordination globale du projet a été gérée par Mme Gayle Nelson avec l'assistance en matière de rédaction de Mme Barbara Ryan.



SOMMAIRE

Remerciements	3
Liste des acronymes et des abréviations	7
Préface : Pourquoi un nouveau cadre ?	9
I. Raison d'être de la prise en compte des sexospécificités dans la programmation de l'UNFPA	10
A. Rôle de l'UNFPA	11
B. Programmation relative à l'égalité entre les sexes et aux droits humains	14
C. Questions émergentes, opportunités et défis	20
D. But du cadre	23
II. Domaines prioritaires de la programmation de l'UNFPA relative à l'égalité entre les sexes	26
A. Intégration des droits des femmes en matière de reproduction dans les lois, les réglementations, les politiques et les cadres de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement	28
B. Intégration de l'égalité entre les sexes dans les programmes de santé reproductive	37
C. Élimination de la violence sexiste	47
D. Adolescents et jeunes : s'engager dans la voie de l'égalité entre les sexes dès le plus jeune âge	52
E. Réponse pendant et après les situations d'urgence	58
F. Participation des hommes et des garçons : partenaires pour l'égalité	63
III. Opérationnalisation et planification de l'intégration des sexospécificités et de l'autonomisation des femmes	66
A. Planification visant à promouvoir l'égalité entre les sexes	66
B. Renforcement des capacités	70
C. Évaluation des résultats et renforcement de la responsabilisation	73
Liste des références	76

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1.	Principaux concepts et définitions	13
Encadré 2.	Atouts de l'UNFPA par rapport aux autres organisations	16
Encadré 3.	Approche intégrée de la programmation de l'UNFPA	18
Encadré 4.	Approche intégrée de la mutilation génitale des adolescentes au Soudan	19
Encadré 5.	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et culture en Azerbaïdjan	28
Encadré 6.	Budgétisation sensible au genre de la santé reproductive au Timor-Leste	31
Encadré 7.	« Tantes communautaires » au Sénégal	32
Encadré 8.	Le GBVIMS (système de gestion des informations sur la violence sexiste) en Ouganda	34
Encadré 9.	Facilitation d'un consensus sur la loi de développement social au Guatemala	36
Encadré 10.	Permettre aux femmes d'accéder aux services de santé reproductive en République islamique d'Iran	38
Encadré 11.	Intégration des sexes dans les programmes de planification familiale au Zimbabwe	41
Encadré 12.	Travail avec des hommes en faveur de la santé maternelle en Guinée équatoriale, au Rwanda et en Ouganda	44
Encadré 13.	Briser la culture du silence en Mauritanie	48
Encadré 14.	Appui multisectoriel des services liés à la santé sexuelle et reproductive et à la violence sexiste en République unie de Tanzanie	50
Encadré 15.	Renforcement des capacités locales en matière de prévention de la violence sexiste en Indonésie	52
Encadré 16.	Programme de sensibilisation aux questions de genre dans les écoles au Pakistan	54
Encadré 17.	Approche relative au mariage des enfants en Éthiopie	56
Encadré 18.	Sensibilisation aux actes de violence sexuelle perpétrés après le conflit en République démocratique du Congo	60
Encadré 19.	Initiatives basées sur les communautés dans les Territoires palestiniens occupés dans le cadre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU	62
Encadré 20.	« Écoles des maris » au Niger	64
Encadré 21.	Lutte des hommes pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes au Brésil	65
Encadré 22.	Liste de contrôle relative à l'intégration de l'égalité entre les sexes, des droits de la personne et de la culture dans la programmation de l'UNFPA	68

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

CCA	Bilan commun de pays
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CST	Équipe de services techniques de pays
DHS	Enquête démographique et sanitaire
ECOSOC	Conseil économique et social (Nations Unies)
FBO	Organisation religieuse
FGM/C	Mutilation génitale des femmes
GBV	Violence sexiste
GBVIMS	Système de gestion des informations sur la violence sexiste
GRB	Budgétisation sensible au genre
IASC	Comité permanent interorganisations
IST	Infection sexuellement transmissible
OHCHR	Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
PRS	Stratégie de réduction de la pauvreté
RHCS	Sécurité d'approvisionnement des produits de santé reproductive
SRH	Santé sexuelle et reproductive
SWAp	Approche sectorielle
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNDAF	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNDG-HRM	Groupe des Nations Unies pour le développement - Intégration des droits de l'homme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UN-INSTRAW	Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme
VAW	Violence à l'égard des femmes
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise



PREFACE : POURQUOI UN NOUVEAU CADRE ?

La présente version révisée du cadre stratégique relatif à l'intégration des sexes spécifiques et à l'autonomisation des femmes arrive au moment opportun pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le cadre stratégique précédent avait pour but d'aligner la programmation relative à l'égalité entre les sexes sur les exigences du plan stratégique 2008-2011. Cette période ayant été étendue jusqu'en 2013, il convenait de le revoir afin de tenir compte de cette prorogation.

Actualisée et rationalisée, la nouvelle mouture est plus facile à utiliser par le personnel de l'UNFPA. Les modifications découlent des enseignements tirés de l'évaluation des capacités effectuée en 2008-2009. Elles tiennent compte également de la nécessité de mettre davantage l'accent sur le genre afin d'atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD).

Enfin, les nouvelles orientations relatives aux politiques préconisant l'adoption d'une approche intégrée du genre, des droits de la personne et de la culture imposaient de formuler un nouveau cadre stratégique centré sur les sexes spécifiques. Cette approche tient compte du fait que la santé sexuelle et reproductive, l'égalité entre les sexes et les questions de population s'ancrent dans des convictions religieuses et spirituelles, des valeurs culturelles et des pratiques sociales traditionnelles au même titre qu'elles relèvent des droits de l'homme.¹ Réunir dans une même démarche le genre, les droits de la personne et la culture requiert donc de considérer les droits à la fois comme un dû juridique et comme un cadre éthique transposé en textes juridiques permettant d'étudier les conséquences des valeurs, des comportements, des hypothèses, des politiques et des décisions programmatiques. L'objectif de cette approche intégrée est de permettre aux communautés de s'approprier l'agenda des droits de l'homme grâce à une exigence claire d'amélioration de leur qualité de vie fondée sur la justice sociale et l'égalité. Pour que la programmation axée sur les résultats et la prestation de services régie par la demande livrent les résultats escomptés, il faut que l'intégration des sexes spécifiques, l'autonomisation des femmes, l'approche fondée sur les droits de l'homme et la sensibilité à la culture avancent main dans la main.

1

UNFPA, « Concept Note on Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes » (New York, UNFPA, 2010) et « Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes » (New York, UNFPA, 2010)

I. RAISON D'ÊTRE DE LA PRISE EN COMPTE DES SEXOSPECIFICITES DANS LA PROGRAMMATION DE L'UNFPA

« Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'équité ainsi qu'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, et veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité sont des éléments capitaux des programmes relatifs à la population et au développement. »

Programme d'action de la CIPD, Principe 4

Au début du XXI^e siècle, la moitié de la population mondiale subit toujours des actes de discrimination et de violence qui constituent autant de violations massives des droits de l'homme. Trop souvent considérée comme un aspect « normal » de la société et des relations entre les personnes, l'inégalité en termes de statut, de libertés et d'opportunités frappe les femmes et les filles, à des degrés divers, dans toutes les sociétés et tous les pays. Les effets largement répandus et délétères de l'inégalité entre les sexes sur les individus, les familles, les communautés et les pays demeurent pour une grande part invisibles et sous-estimés. En dépit des faits incontestables démontrant le rôle central de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes dans la réduction de la pauvreté, la promotion du développement et la résolution des problèmes mondiaux les plus urgents, y compris le VIH et le SIDA, le XXI^e siècle a encore à réaliser l'égalité entre les sexes.

La promesse d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes reste en particulier à tenir dans un domaine crucial, celui de la santé et des droits en matière de reproduction. Comme l'affirmaient la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 ainsi que la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de 1995 à Beijing, les femmes ne peuvent jouir de leurs droits que si elles ont la possibilité de décider de manière autonome et en toute connaissance de cause de leur sexualité et de leur fécondité, sans craindre une forme quelconque de discrimination, de coercition et de violence. En effet, l'exercice de leur droit à choisir de devenir mères constitue la clé de leur autonomisation politique et économique et donc de la réalisation de leur potentiel et de leurs capacités en tant qu'agents du développement et de la réduction de la pauvreté.²

²

Nations Unies. Programme d'action, Conférence internationale sur la population et le développement (Nations Unies, 1994) ; Nations Unies, Déclaration et programme d'action de Beijing, Quatrième conférence mondiale sur les femmes (Nations Unies, 1995)

Pourtant, partout dans le monde, l'inégalité entre les sexes perdure et des millions de femmes et d'adolescentes se trouvent dans l'incapacité d'exercer ces droits.

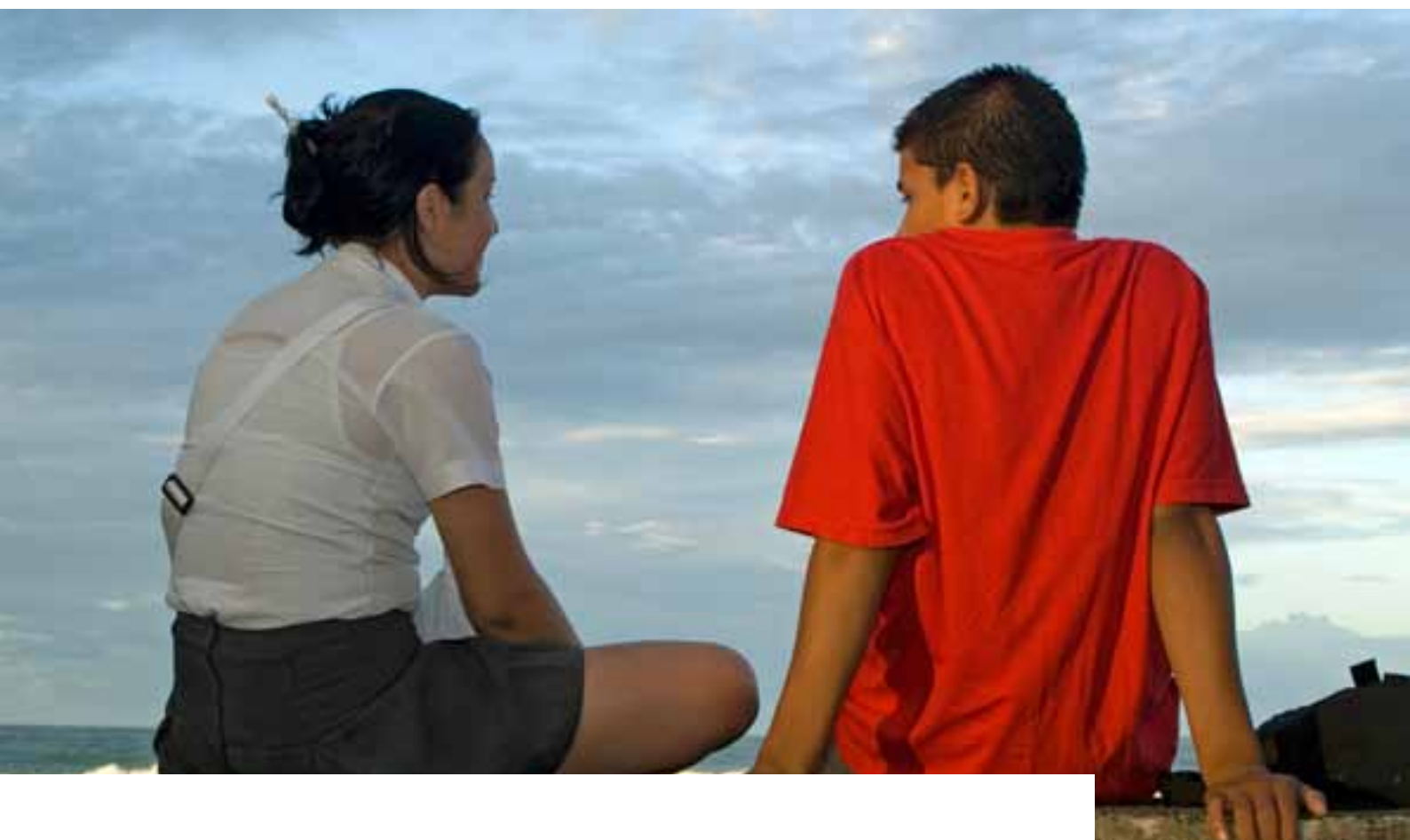
Les statistiques peignent un sombre tableau. Plus de 350 000 femmes meurent chaque année de complications obstétriques et près de 2 millions de femmes et de filles souffrent de fistules. On estime à 215 millions le nombre de femmes dans le monde qui souhaitent éviter les grossesses et recourir à la planification familiale mais qui n'utilisent pas de méthodes contraceptives modernes efficaces. Plus d'un tiers des jeunes femmes des pays en développement âgées de 20 à 24 ans se marient avant l'âge de 18 ans et, en moyenne, un tiers d'entre elles sont mères à 20 ans. La prévalence du VIH est en train d'augmenter chez les femmes.³

A. RÔLE DE L'UNFPA

Organisation de développement international et agence chef de file au sein du système des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) est doté d'un mandat fort, d'une présence dans les pays et d'une capacité opérationnelle lui donnant les moyens de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Ses deux

3

UNFPA, *Eight Lives: Stories of Reproductive Health* (New York, UNFPA, 2010), pp. 45, 15, 32 ; UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne* (New York, UNFPA, 2008), p. 49 ; UNFPA, *Sexual and Reproductive Health for All: Reducing Poverty, Advancing Development and Protecting Human Rights* (New York, UNFPA, 2010), pp. 23-4.



missions fondamentales (réaliser la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction ; faciliter la collecte de données cohérentes et de qualité au niveau des pays) constituent des piliers de la réduction de la pauvreté et de la réalisation de l'égalité des sexes et du développement. L'UNFPA est donc responsable de l'avancement de l'égalité entre les sexes en termes d'éthique, de finances et de résultats de ses programmes.

Les politiques et les programmes que mène l'UNFPA sur divers continents ont tous pour objectif de promouvoir l'égalité entre les sexes. Ceci est encore plus vrai depuis la CIPD et la conférence de Beijing, où les gouvernements ont convenu que la prise en compte des sexospécificités devait constituer un aspect intégré et transversal de tous les efforts de suivi.⁴ Par ailleurs, alors que se rapproche l'échéance de 2015 fixée à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), on attend du système des Nations Unies qu'il contribue lui aussi à l'amélioration de l'état de développement des populations mondiales les plus vulnérables. Le Plan stratégique 2008-2013 contient les contributions essentielles de l'UNFPA à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des OMD.⁵ Il n'est pas étonnant que la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes constitue à la fois un but en soi et un élément indispensable à la réalisation des autres OMD et des objectifs du Plan stratégique.

Concernant le genre, l'UNFPA vise quatre effets directs :

- appuyer l'intégration des droits des femmes et des adolescentes dans les politiques et les législations nationales et internationales ;
- appuyer la mise en place d'environnements socioculturels propices à l'égalité entre les sexes mais aussi à la participation des hommes et à l'élimination des pratiques préjudiciables ;
- renforcer les systèmes de protection des droits humains et les dispositifs participatifs dans le but de protéger les droits des femmes et des adolescentes en matière de reproduction ;
- mettre un terme à la violence sexiste.

L'UNFPA travaille sur toutes ces questions dans le cadre du développement et des crises humanitaires. Concernant ses objectifs en matière de santé sexuelle et reproductive et de population, le Fonds intègre à tous les aspects de son travail une analyse des besoins spécifiques des hommes et des femmes. Dans ce cadre, l'un de ses engagements essentiels consiste à aider les pouvoirs publics nationaux à collecter les données sur lesquelles s'appuie cette analyse.

4

Déclaration de Beijing, paragraphe 38 : « En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. »

5

Le Plan stratégique de l'UNFPA réaffirme : « L'égalité entre les sexes progresserait et les femmes et les adolescentes auraient le pouvoir d'exercer leurs droits, en particulier en matière de reproduction, et de vivre sans craindre la discrimination et la violence. » UNFPA, *UNFPA Strategic Plan 2008-2013* (New York, UNFPA, 2007)

Encadré 1. Principaux concepts et définitions

Genre : différences en termes de rôles, de relations, de traits de caractère, d'attitudes, de comportements, de valeurs, de pouvoir et d'influence que les sociétés assignent aux hommes et aux femmes. Alors que le sexe biologique est déterminé par des caractéristiques génétiques et anatomiques, le genre est une identité acquise qui s'apprend, évolue au fil du temps et varie fortement d'une culture à l'autre et au sein d'une même culture. Il ne renvoie pas aux femmes ou aux hommes mais aux relations entre eux.

Égalité entre les sexes : elle repose sur l'idée que tous les êtres humains, hommes et femmes, sont libres de développer leurs aptitudes personnelles et de faire des choix sans être contraints par des stéréotypes, des rôles rigides ou des préjugés. Elle signifie que, en dépit de leurs différences, les comportements, aspirations et besoins des hommes et des femmes bénéficient de la même considération, de la même valeur et de la même faveur. Il ne s'agit pas que les femmes et les hommes deviennent identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et les possibilités qui s'offrent à eux ne dépendent pas de leur sexe de naissance.

Équité du traitement des deux sexes : les hommes et les femmes sont traités avec équité en fonction de leurs besoins respectifs. Que le traitement soit égal ou différent, il doit être considéré comme équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et de possibilités. L'objectif d'équité du traitement des deux sexes requiert souvent d'intégrer des mesures visant à compenser les déséquilibres d'origine historique et sociale touchant les femmes.

Autonomisation des femmes : l'autonomisation implique que les femmes prennent le contrôle de leur vie, autrement dit qu'elles définissent leurs propres objectifs, acquièrent des compétences, prennent confiance en elles, résolvent leurs problèmes et deviennent autonomes. Il s'agit à la fois d'un processus et d'un effet direct qui nécessitent d'accroître la capacité des femmes à effectuer des choix de vie stratégiques dans un contexte où la possibilité leur en était refusée.

Intégration des sexospécificités : intégrer les sexospécificités consiste à évaluer les implications, pour les hommes et pour les femmes, de toutes les actions planifiées, y compris la législation, les politiques ou programmes, dans n'importe quel domaine et à tous les niveaux. Cette stratégie intègre les préoccupations et le vécu des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, dans l'ensemble des sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que les inégalités disparaissent. L'égalité entre les sexes constitue son but ultime.

Approche fondée sur les droits de l'homme : cadre conceptuel du processus de développement humain qui s'appuie sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et dont l'objectif opérationnel est la promotion et la protection de ces droits. Cette approche s'efforce d'analyser les inégalités qui se trouvent au cœur des problèmes de développement et de remédier aux pratiques discriminatoires et à la répartition injuste du pouvoir qui freinent le développement.

Approche sensible à la culture : la sensibilité à la culture, qui s'inscrit dans le cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme, est une stratégie de programmation qui aide les décideurs et les praticiens du développement à analyser, comprendre et utiliser des valeurs, des ressources et des structures culturelles positives dans leur planification et leur programmation afin de réduire la résistance à la réalisation du Programme d'action de la CIPD, des OMD et du Programme d'action de Beijing. Son but ultime est de créer les conditions favorables à l'appropriation et à la pérennisation des programmes de développement et de permettre le changement de l'intérieur, surtout en termes d'autonomisation des femmes et de promotion de la santé et des droits en matière de reproduction.

Sources : référence pour la définition des termes « genre », « égalité entre les sexes », « équité du traitement des deux sexes » et « autonomisation des femmes » : Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW), « Glossary of Gender-Related Terms and Concepts », n.d. Référence pour la définition de « intégration des sexospécificités » : Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), E/1997/L.3014 (juillet 1997). Référence pour la définition de « approche fondée sur les droits de l'homme » : Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR), « Frequently Asked Questions on a Human Rights-Based Approach to Development Cooperation » (2006). Référence pour la définition de « approche sensible à la culture » : Program on International Health and Human Rights, Harvard School of Public Health et « Glossary of Terms », UNFPA (2010)



UNFPA est donc prêt à redoubler d'efforts en matière d'égalité entre les sexes et de programmation fondée sur les droits de l'homme faisant appel à des approches sensibles à la culture. Bien que son engagement de longue date en faveur de l'égalité entre les sexes ait contribué à faire passer ces questions au premier plan des agendas publics et politiques, il convient de revoir son expérience en matière de programmation dans ce domaine. Le genre demeure un défi non seulement pour l'organisation, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale du développement.

B. PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET AUX DROITS HUMAINS

La décision de l'UNFPA de redynamiser son approche de l'intégration des sexospécificités et de l'autonomisation des femmes s'inscrit dans la droite ligne de son engagement à élaborer une approche holistique fondée sur les droits de l'homme. Cette approche, qui se fonde sur les sensibilités culturelles, a pour objectif la réalisation de l'égalité entre les sexes. Un effort concerté d'intégration des programmes liés au genre, aux droits de la personne et à la culture s'avère donc non seulement opportun mais essentiel pour atteindre ce but. Il répond aussi à la nécessité de promouvoir les droits des femmes et des filles et de leur accorder une place prépondérante dans tous les programmes du Fonds. Ainsi, en collaboration avec tous les partenaires du développement, l'UNFPA examinera par exemple les liens entre les engagements en faveur des droits de l'homme et la mise en œuvre des programmes de développement à l'aide de méthodes spécifiques sensibles au genre afin de s'assurer que les bilans communs de pays (CCA) et les cadres d'aide au développement des Nations Unies (UNDAF) appuient les priorités nationales en matière d'égalité entre les sexes.

L'adoption d'une approche axée sur les résultats et basée sur les faits prenant systématiquement en compte les sexospécificités augmentera l'impact des programmes de l'UNFPA, surtout dans les domaines où il investit le plus : la santé reproductive et les questions de population. À titre d'exemple, on pense souvent que, parce que les prestations de santé reproductive profitent surtout aux femmes, les stratégies d'intégration des sexospécificités ou d'autonomisation des femmes ou encore la participation des hommes sont superflues. Pourtant, les attitudes et les obstacles liés au genre qui empêchent les femmes de décider en toute autonomie de leur sexualité et de leur fécondité ou de partager les droits et les responsabilités avec les hommes sont bien documentés et constituent une raison majeure de la persistance quasi généralisée des problèmes de santé sexuelle et reproductive.

La prise en compte de l'égalité entre les sexes est souvent considérée comme implicite ou marginale par rapport à la programmation. Pourtant, l'ignorer se traduit par des occasions manquées d'améliorer et de sauver des vies, d'obtenir des résultats et d'utiliser efficacement les ressources. À l'inverse, le plein recours à une approche de l'intégration des sexospécificités fondée sur les droits et sensible à la culture apporte une valeur ajoutée car il permet d'identifier les facteurs sexospécifiques clés d'un contexte socioculturel, économique et politique donné. Par ailleurs, il ouvre systématiquement la porte à de nouvelles approches et à de bonnes pratiques pour les gérer. Les programmes appuyés par l'UNFPA ont beaucoup à gagner d'une prise en compte accrue de l'égalité entre les sexes qui consisterait à :

- mettre un terme à la discrimination des femmes et des hommes grâce à une approche sur deux fronts de la programmation fondée sur les droits humains:⁶ participation des détenteurs de droits et responsabilisation des détenteurs d'obligations chargés d'assurer l'égalité des droits et la protection de tous, femmes, hommes, garçons et filles ;
- renforcer l'efficacité grâce à la transformation des approches ne tenant pas compte des sexospécificités ou bien des préjugés discriminatoires inhérents au droit, à la culture, à la société ou à l'économie en approches sensibles au genre afin d'obtenir les résultats escomptés. Cette démarche garantirait par exemple aux femmes et aux filles la disponibilité et l'accès à des services de qualité acceptable répondant à leurs besoins et permettrait de saisir toutes les occasions d'arriver à des résultats optimaux (en transformant par exemple les attitudes liées au genre et les relations de pouvoir entre les prestataires de services de santé sexuelle et reproductive et leurs clientes) ;
- renforcer l'efficacité grâce à l'optimisation de l'utilisation des ressources et des investissements existants, surtout dans les domaines auxquels l'UNFPA consacre l'essentiel de ses ressources (par exemple, santé reproductive, prévention du VIH) et/ou peut bénéficier du soutien des politiques et des budgets nationaux (en influant par exemple sur les principaux cadres du développement et du financement) ;

6

Pour en savoir plus sur l'approche fondée sur les droits de l'homme, voir, par exemple, UNFPA, *Human Rights-based Programming: What it is / how to do it* (New York, UNFPA, 2007)

- pérenniser ses programmes grâce à l'amélioration des résultats et à une programmation sensible à la culture que le niveau local s'est approprié. La réussite des interventions programmatiques est essentielle pour entretenir la volonté des hommes politiques et des communautés et assurer la poursuite des financements qui permettront de développer et de développer les programmes existants. La capacité de l'UNFPA à mobiliser des ressources supplémentaires sera encore plus grande s'il est reconnu comme chef de file de la programmation axée sur la réalisation des objectifs de la CIPD, en liaison avec la réalisation des OMD, qui, dans les deux cas, exigent de tenir compte des sexospécificités.

Encadré 2. Atouts de l'UNFPA par rapport aux autres organisations

L'UNFPA, qui est l'une des principales organisations opérationnelles des Nations Unies, est dotée d'un mandat fort dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Ses contributions reconnues aux questions liées au genre essentielles sont les suivantes : chef de file de la cause mondiale de la santé et des droits en matière de reproduction, d'intégration de l'égalité entre les sexes et des droits de l'homme dans les programmes relatifs aux populations tels que le recensement et les analyses démographiques dynamiques, de promotion des initiatives de lutte contre les diverses formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles aux niveaux politiques, juridiques et locaux, de promotion des droits des femmes et des filles, surtout celles qui appartiennent à des groupes défavorisés (indigènes, migrants, réfugiés) et de travail sur les questions de masculinité et de partenariat avec les hommes et les garçons dans le but de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Afin de réaliser l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme, en particulier les droits en matière de reproduction, l'UNFPA adopte une approche unique fondée sur les droits de la personne, l'intégration des sexospécificités et des stratégies en adéquation avec la culture locale, qui nécessite de comprendre les normes socioculturelles profondément ancrées liées au statut ainsi qu'aux rôles des hommes et des femmes et qui encourage l'appropriation du processus par la communauté concernée.

La présence de l'UNFPA sur le terrain dans plus de 140 pays et son accès aux cercles de décision centraux et décentralisés lui permettent de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les cadres de politiques, de programmation et de financement nationaux.

Le Fonds accorde une grande importance à la mise en place de coalitions et de partenariats forts. La nature multisectorielle de son mandat (population et développement, santé sexuelle et reproductive, questions liées au genre) l'a amené à nouer des liens avec de nombreux partenaires. Les partenariats multisectoriels où se conjuguent les initiatives et les produits de chaque partenaire du développement jouent un rôle essentiel dans la réalisation de l'agenda de l'égalité entre les sexes et l'atteinte collective des résultats souhaités. Au niveau international, l'UNFPA est également un membre actif des réseaux et des groupes interorganisations des Nations Unies qui mènent des efforts collaboratifs en matière d'intégration des sexospécificités, de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de prévention du VIH et du SIDA et de situation des adolescentes.

L'approche de l'UNFPA en matière d'élimination de la violence sexiste, un thème particulièrement crucial dans le contexte de la réforme des Nations Unies, est unique en son genre. En sa qualité de co-président de l'équipe spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Fonds a mis en place des partenariats avec les Nations Unies. Il élabore également des programmes de recueil de données et d'appui afin de s'attaquer à la violence à l'égard des femmes, considérée comme un aspect essentiel de la santé et des droits en matière de reproduction. Il travaille à l'abandon de pratiques préjudiciables telles que le mariage des enfants, la sélection prénatale du sexe et la mutilation génitale des femmes. Il s'efforce aussi de veiller à la transparence des liens entre les prestations liées à la violence sexiste et la santé sexuelle et reproductive (dont le VIH/SIDA) dans le respect des droits humains des victimes survivantes.

La politique de l'UNFPA appelle à l'adoption d'une approche sur deux fronts de l'égalité entre les sexes, qui intègre à la fois les sexospécificités dans toutes ses activités et appuie les composantes programmatiques présentant un rapport explicite avec l'autonomisation des femmes et des filles (voir l'encadré 1, Concepts clés et définition). Son action en matière d'intégration des sexospécificités doit intervenir au niveau formel (lois, politiques, par exemple) et informel (coutumes, facteurs culturels, etc.). Elle doit concerner tous les types de programmes : recensement, enquêtes démographiques et sanitaires, prestation de services de santé reproductive, sécurité des produits de santé reproductive, prévention du VIH, éducation à la santé sexuelle et reproductive et services apparentés à l'intention des jeunes.

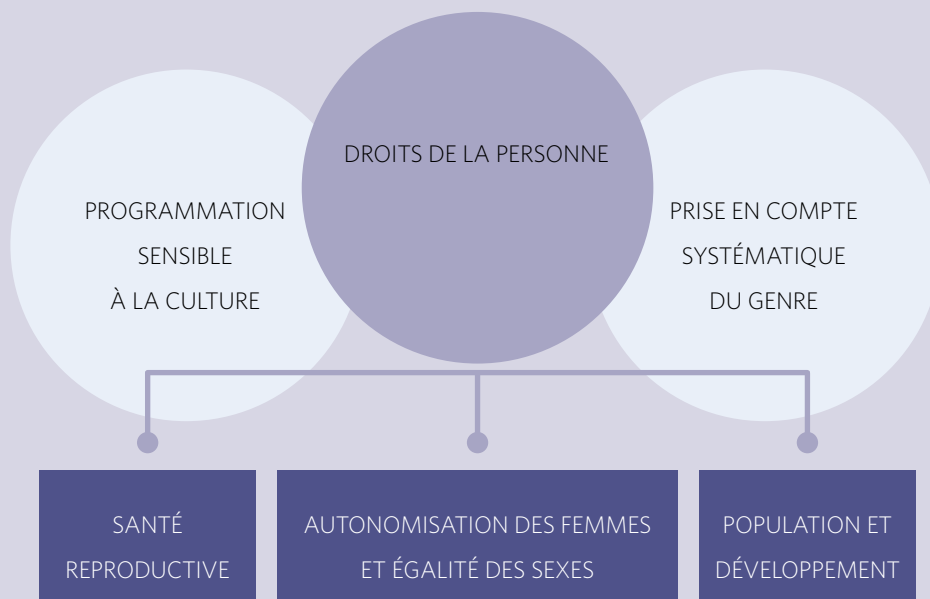
L'approche de l'UNFPA implique aussi de travailler autant avec les hommes et les garçons qu'avec les femmes de tous âges et de tous milieux dans le but de transformer les attitudes, les comportements et les pratiques discriminatoires.

Promouvoir l'égalité entre les sexes requiert d'intégrer explicitement les questions liées aux droits de la personne et la sensibilité à la culture dans toutes les activités de l'UNFPA grâce à une approche intégrée de la programmation centrée sur les groupes les plus pauvres, les plus exclus et les plus marginalisés (voir les exemples de programmation des encadrés 3 et 4). Une approche fondée sur les droits de l'homme, sensible à la culture et au genre présente des implications pour les programmes de l'UNFPA. Ceux-ci doivent, par exemple, non seulement assurer la disponibilité et l'accessibilité d'une éducation et de services de santé sexuelle et reproductive de qualité et culturellement acceptables, mais aussi faire en sorte que les femmes et les adolescentes, en leur qualité de détentrices de droits, soient informées de leurs droits à y accéder, aient le pouvoir d'en négocier l'utilisation, disposent des moyens d'accéder aux dispositifs de recours quand ces droits sont violés et puissent prendre des décisions autonomes concernant leur santé et leurs choix de vie.

Encadré 3. Approche intégrée de la programmation de l'UNFPA

L'intégration des sexospécificités, d'une approche fondée sur les droits de l'homme et de démarches en adéquation avec la culture visant à promouvoir les droits de la personne, en particulier les droits en matière de reproduction, repose sur les prémisses suivantes :

- Tous les êtres humains sont égaux en termes de droits et de protections.
- L'intégration des sexospécificités constitue une réponse stratégique au déni de leurs droits dont souffrent très souvent les femmes et les adolescentes.
- Les approches sensibles à la culture font participer les communautés au soutien des droits de la personne dans de nombreux contextes culturels et favorisent la pérennisation des initiatives de développement.



Source: schéma extrait de UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne* (New York, 2008), p. 33. Texte adapté de UNFPA, « Understanding Culture, Gender and Human Rights », http://unfpa.org/rights/main_presentation_3.swf

L'approche intégrée implique aussi la mobilisation des communautés et la participation d'agents du changement tels que les gardiens de la tradition, chefs religieux compris, afin de créer un environnement culturellement favorable à l'égalité entre les sexes. Elle implique également de sensibiliser les détenteurs d'obligations (décideurs, prestataires de services, forces de police et chefs communautaires, par exemple, dont la plupart sont des hommes) aux droits des femmes et des adolescentes, y compris en matière de reproduction, de les doter de la volonté et des capacités de remplir leurs obligations et de les responsabiliser, conformément aux principes et aux normes relatifs aux droits de l'homme.

L'approche intégrée signifie aussi qu'il existe un environnement favorable aux droits de l'homme caractérisé par des systèmes nationaux de protection adéquats et efficaces, qui protègent et respectent en particulier les droits en matière de reproduction ainsi que par une action forte de la société civile en faveur des droits de la femme et une éducation généralisée à l'égalité entre les sexes. C'est à tous ces niveaux d'intervention qu'il est possible de transformer l'inégalité entre les sexes ainsi que les attitudes et les pratiques préjudiciables afin d'aboutir à une plus grande égalité et à des améliorations du statut et des droits des femmes et des adolescentes, pour le plus grand bénéfice des familles, des communautés et des pays en général.

Encadré 4. Approche intégrée des Mutilations Génitales Féminines/Excision au Soudan

Pour accélérer l'abandon des mutilations génitales féminines/Excision (MGF/E) et promouvoir le changement des comportements, l'UNFPA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont adopté une approche à la fois fondée sur les droits humains et sensible à la culture. Du fait de la valeur culturelle forte de cette pratique dans de nombreux contextes, il faut impérativement engager le dialogue avec les communautés afin de préserver les valeurs culturelles positives et de convaincre les agents culturels de la possibilité d'abandonner les MGF/E.

Intégré aux principes des droits humains et de la justice sociale, le processus de participation des communautés exerce un effet transformateur. Les communautés reconnaissent les droits des filles et ensemble, elles ont le pouvoir de revoir et de changer des pratiques discriminatoires pour les mettre en cohérence avec le respect des droits humains.

Au Soudan, les multiples interventions de l'UNFPA prennent la forme d'exercices de renforcement des capacités, qui encouragent la participation des hommes aux niveaux de l'élaboration des politiques et des communautés. Elles ont contribué à l'abandon des MGF/E dans plusieurs communautés.

Sources : UNFPA, *Rapport annuel 2009* (New York, UNFPA, 2010), p. 24 ; UNFPA, *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work* (New York, UNFPA, 2008), pp. 19-20 ; UNFPA, *Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes* (New York, UNFPA 2010), p. 12.

C. QUESTIONS ÉMERGENTES, OPPORTUNITÉS ET DÉFIS

Les changements de politiques et les tendances de la coopération internationale pour le développement actuels confrontent l'UNFPA à la fois à des opportunités et à des défis. Le Fonds consolide ses partenariats avec divers acteurs du développement afin de renforcer son engagement à l'égalité entre les sexes, aux droits de l'homme et aux approches sensibles à la culture. En étroite collaboration avec des organisations de la société civile, d'autres agences des Nations Unies, des institutions financières multilatérales et des organisations bilatérales, il améliore la qualité et les résultats du dialogue sur les politiques avec les États membres.

Les questions émergentes suivantes touchent au travail de promotion de l'égalité entre les sexes et des droits de la personne de l'UNFPA :



- Universalité de l'accès à la santé reproductive réaffirmé par les dirigeants mondiaux en 2005. Le rôle central de la santé reproductive dans la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et le développement, mais aussi dans la réalisation des OMD, a été largement reconnu au plus haut niveau des États.⁷ Cette reconnaissance a donné un élan supplémentaire à la pertinence et à l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, dont le texte, adopté par les gouvernements, met résolument l'accent sur l'égalité entre les sexes.
- Réforme des Nations Unies et collaboration avec ONU Femmes. Les recommandations du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action des Nations Unies mis en place par le Secrétaire général et les décisions de l'Assemblée générale sur la réforme des Nations Unies qui ont suivi, en particulier concernant ONU Femmes, devraient intensifier l'importance qu'accorde l'organisation à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Dans le même temps, ces recommandations et ces décisions devraient en renforcer l'impact grâce aux initiatives complémentaires des organisations de l'ONU. En étroite collaboration avec tous ses partenaires des Nations Unies, dont ONU Femmes, l'UNFPA s'efforcera de mettre en place une approche coordonnée et harmonisée afin d'aider les États membres à tenir leurs engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. La nouvelle structure organisationnelle de l'UNFPA découle de la réforme de l'ONU. Elle a des conséquences positives sur son travail en matière d'égalité entre les sexes, de droits de la personne et de culture, en particulier concernant ses objectifs de renforcement des capacités institutionnelles régionales et nationales relatives au genre et aux droits humains et de consolidation de la programmation au niveau des pays.
- Initiatives des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Deux nouveautés majeures dans le domaine des droits de l'homme donnent l'occasion à l'UNFPA de renforcer ses efforts en matière d'égalité entre les sexes : la création du Conseil des droits de l'homme et le mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG-HRM) qui a suivi « Action 2 ».⁸ Tous deux constituent des points d'entrée pour les efforts de plaidoyer de l'UNFPA et ses actions dans les pays. Le plan de travail de l'UNDG-HRM vise à renforcer les capacités des organisations et des fonds des Nations Unies, UNFPA compris, dans le but de mener des activités en rapport avec les droits de l'homme au niveau des pays. Il fixe comme objectifs :

7

Assemblée générale des Nations Unies, *Document final du Sommet mondial de 2005* (Nations Unies, A/Res/60/1, 24 octobre 2005), paragraphes 57g et 58c

8

L'« Initiative Action 2 » découle du rapport du Secrétaire général intitulé : « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/397 du 9 septembre 2002). Dans ce document, le Secrétaire général indiquait que : « Pour concrétiser la vision d'un monde juste et pacifique qu'appelle la Charte, il est essentiel de promouvoir et de défendre les droits de l'homme » (paragraphe 45). Voir le résumé à l'adresse <http://www.un.org/events/action2/index.html>.

- la promotion, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une approche coordonnée et cohérente visant à intégrer les principes et les normes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les activités opérationnelles de l'ONU en faveur du développement ;
 - le renforcement de l'appui aux coordinateurs résidents et du rôle de chef de file des Équipes de pays des Nations Unies (UNCT) concernant les droits de l'homme ;
 - l'élaboration d'une approche cohérente grâce au renforcement de la collaboration entre les organisations des Nations Unies dans le but de soutenir la consolidation des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, à la demande des gouvernements ;
 - l'intégration des droits de l'homme au plaidoyer global de l'UNDG en faveur des agendas du développement : interventions cruciales permettant au système des Nations Unies d'inciter collectivement à élaborer des politiques et des systèmes protégeant les droits des femmes et des adolescentes, y compris en matière de reproduction.
- Initiatives des Nations Unies en faveur du dialogue interreligieux et interculturel pour la paix et le développement. Une série de résolutions des Assemblées générales de 2005 et 2006, ainsi que des initiatives centrées sur la création de mécanismes d'institutionnalisation de la prise en compte des cultures, ont mis en évidence un intérêt émergent pour la promotion d'une dynamique interreligieuse et interculturelle au sein des Nations Unies.⁹ L'Assemblée générale a d'ailleurs déclaré 2010 Année du rapprochement des cultures. Ses antécédents en matière d'intégration systématique des considérations culturelles dans tous les aspects de son mandat, y compris son engagement permanent à doter proactivement ses programmes d'une approche culturelle, placent l'UNFPA dans une position particulièrement privilégiée pour institutionnaliser les dimensions nécessaires et complémentaires de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles et pour travailler avec des agents culturels du changement partageant le même état d'esprit, dont des organisations religieuses.
 - Nouvelles modalités de l'aide. Les modalités de l'aide de la décennie précédente, dont les stratégies de réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et l'appui budgétaire direct, mettaient l'accent sur les priorités nationales et les processus de planification visant à réduire la pauvreté et à réaliser les OMD ainsi que sur l'harmonisation et la coopération entre les donateurs. Plus de 100 représentants de haut niveau d'États, d'agences de développement et du système des Nations Unies ont exprimé leur engagement en faveur de l'harmonisation de l'aide lors de la Déclaration de Paris de mars 2005 sur l'efficacité de l'aide.

9

Comme l'indiquent, par exemple, les résolutions suivantes : A/RES/60/160 (28 février 2006), « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques », 62e session de l'Assemblée générale, 2007 et A/RES/60/166 (14 mars 2006), « Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction », 61e session de l'Assemblée générale, 2006.

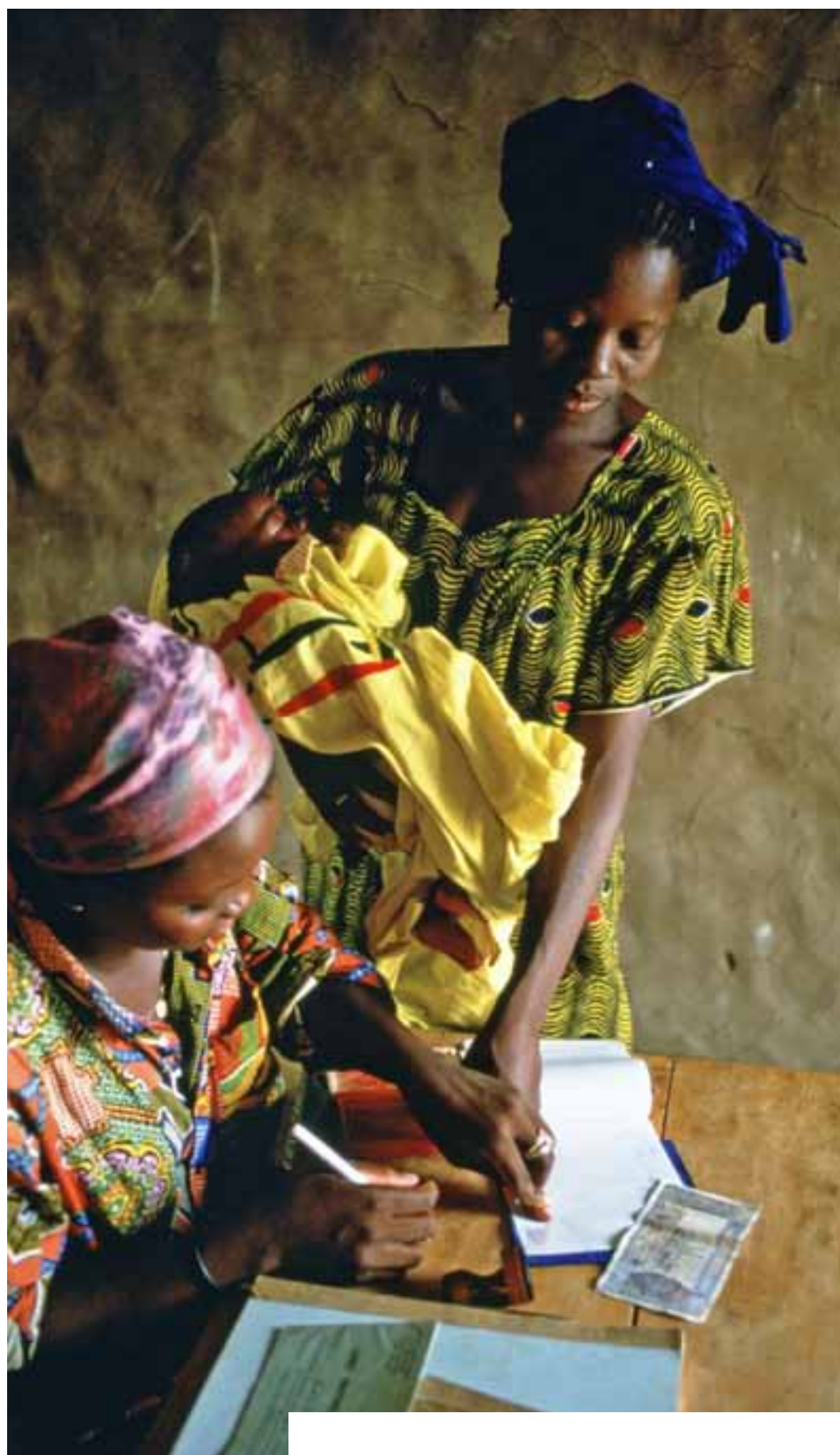
D. BUT DU CADRE STRATEGIQUE

Conformément à son évaluation des capacités en matière de genre de 2009,¹⁰ l'UNFPA continue à appliquer à son travail une démarche intégrant genre, droits de la personne et culture dans le but de :

- soutenir la mise en œuvre systématique de l'intégration des sexospécificités dans l'ensemble de l'organisation ;
- renforcer les compétences et l'expertise du personnel en matière d'égalité entre les sexes à tous les niveaux de l'organisation (pays, bureaux régionaux, sièges) et dans les domaines de programmes clés ;
- renforcer le message que l'égalité entre les sexes est « l'affaire de tous » dans le contexte du mandat conféré par la CIPD et des directives globales des Nations Unies qui la désignent comme une question de développement prioritaire ainsi que de l'engagement du système des Nations Unies à l'égard d'une approche fondée sur les droits de l'homme. La programmation de l'égalité entre les sexes ne relève pas que de la responsabilité de points focaux et de conseillers désignés ;
- élaborer des outils conviviaux pour aider le personnel à intégrer les sexospécificités ;
- adapter systématiquement les indicateurs de ses systèmes d'évaluation des programmes et des performances afin de documenter les progrès accomplis en matière d'autonomisation des femmes et des filles et d'intégration des sexospécificités ;
- élaborer des dispositifs efficaces permettant de déterminer et de suivre les responsabilités en matière de résultats relatifs à l'égalité entre les sexes ;
- mettre en œuvre des évaluations ciblées des progrès accomplis en termes de qualité et de quantité des ressources investies dans la programmation sur l'égalité entre les sexes au niveau des programmes de pays soutenus par l'UNFPA ainsi qu'en son sein ;
- renforcer l'intégration des sexospécificités, une approche fondée sur les droits de l'homme et la sensibilité à la culture pour promouvoir les droits de la personne ;
- institutionnaliser et systématiser au sein de l'UNFPA le partage des bonnes pratiques en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes fondée sur les droits de l'homme et sensible à la culture afin de s'assurer que toutes les initiatives reposent sur des faits ;
- renforcer les capacités permettant de soutenir la promotion et la réalisation des droits en matière de reproduction.

10

UNFPA, « Gender Capacity Assessment », document interne (2009)



Le présent cadre stratégique s'efforce donc de traiter ces questions et de répondre à ces besoins. Le but global est de continuer à affirmer les atouts de l'UNFPA en matière d'égalité entre les sexes par rapport aux autres organisations et de fournir des orientations claires concernant la programmation et les investissements. Il s'agit de la première proposition d'orientations stratégiques et opérationnelles de mise en œuvre que recommande l'évaluation du précédent plan quadriennal de l'organisation.¹¹ Elle nécessite une coordination avec les stratégies régionales de mise en œuvre des interventions relatives au genre et aux droits de l'homme, centrée sur la consolidation du réseau de spécialistes du genre et de points focaux de l'UNFPA, sur le renforcement des capacités du personnel de l'UNFPA et de ses partenaires afin de faciliter l'intégration du genre, des droits de la personne et de la culture dans tous les domaines de son mandat ainsi que sur des plans de mise en œuvre annuels conformes aux domaines de résultats de l'objectif 3 du plan stratégique. La réussite de la mise en œuvre du plan stratégique de l'UNFPA dépendra dans une large mesure de l'aptitude du Fonds à faire en sorte que les gouvernements et la société civile s'approprient les résultats qu'il aura obtenus en matière d'égalité entre les sexes et de droits de l'homme.

À ce titre, les buts spécifiques du présent cadre sont les suivants :

- identifier les priorités stratégiques essentielles des interventions de promotion des droits en matière de reproduction dans le contexte de politiques et de programmes relatifs à la population et au développement inscrits dans la durée, dans une optique d'optimisation des résultats à moyen terme ;
- réaffirmer la politique de l'UNFPA,¹² à savoir que la promotion de l'égalité entre les sexes requiert une approche sur deux fronts de la programmation ayant pour but l'intégration des sexospécificités : incorporation systématique de l'égalité entre les sexes dans les programmes de santé sexuelle et reproductive et de population et soutien explicite des composantes ciblant l'autonomisation des femmes et des filles ;
- poser les principaux éléments d'un plan opérationnel de mise en œuvre et de suivi du cadre stratégique mettant l'accent sur la planification de l'égalité entre les sexes, du renforcement des capacités et de la responsabilisation.¹³

Il est important de noter ici que le cadre stratégique a pour but de fournir des orientations globales sur les domaines de programmation mais ne constitue pas un inventaire exhaustif du travail actuellement mené par l'UNFPA sur les questions d'égalité entre les sexes.

11

UNFPA, *Assessing the Implementation of the Multi-Year Funding Framework 2004-2007* (New York, UNFPA, 2007), p. 23.

12

La première politique de l'UNFPA en matière d'intégration des sexospécificités a été introduite dans la circulaire (29 novembre 1997) « Each Staff Person's Responsibility: Mainstreaming a Gender Perspective into All Policies and Programmes in UNFPA, as a result of the Agreed Conclusions adopted by ECOSOC in September 1997 ». Cette politique définissait l'intégration des sexospécificités et appelait à traduire ce concept en pratique dans tous les secteurs du système des Nations Unies. À l'heure actuelle, la section 4 consacrée au genre du *Policies and Procedures Manual* (2005) fournit l'essentiel des orientations des programmes soutenus par l'UNFPA.

13

Cet objectif est conforme au document du Groupe des Nations Unies pour le développement « Enhancing the UN's Contribution to National Capacity Development: A UNDG Position Statement, a new framework for UNCTs » (UNDG, 2006).

II. DOMAINES PRIORITAIRES DE LA PROGRAMMATION DE L'UNFPA RELATIVE A L'EGALITE ENTRE LES SEXES

L'UNFPA a identifié six points d'entrée majeurs auxquels il a associé des domaines prioritaires lui permettant de mener des interventions ciblées. Ces priorités sont conformes aux résultats escomptés par le plan stratégique de l'UNFPA, qui explique comment intégrer le genre, les droits de la personne et la culture aux questions de population et de santé sexuelle et reproductive. Dans ce contexte, le Fonds met l'accent sur le renforcement des actions et des capacités dans les pays et sur la consolidation du but des Nations Unies « Unis dans l'action » appliqué aux questions d'égalité entre les sexes et de droits de l'homme, entre autres. En outre, du fait du rôle d'appui opérationnel dans les pays de son personnel régional et mondial, la définition de priorités et le renforcement des capacités à ces niveaux sont implicites.

Les principaux critères d'identification des domaines prioritaires sur lesquels focaliser les efforts de programmation de l'UNFPA relatifs à l'égalité entre les sexes sont les suivants :

- Urgence et portée des priorités internationales du développement. Les domaines prioritaires identifiés correspondent à des problèmes mondiaux urgents qui touchent des millions de personnes dans les pays en développement et sapent les efforts internationaux en faveur du développement et de la réalisation des OMD. Par exemple, le domaine de programme Santé sexuelle et reproductive se retrouve dans les buts, les objectifs et les indicateurs des OMD. Il est également considéré essentiel pour l'ensemble de ceux-ci. Pour réaliser les OMD, il est tout aussi crucial d'investir dans la santé et le développement des jeunes et de trouver une réponse adéquate au sort des personnes déplacées dans leur propre pays, des réfugiés et des millions de victimes des situations d'urgence, en cours ou récentes. D'autres priorités identifiées, telles que la violence sexiste, ne figurent pas dans les OMD mais sont considérées comme relevant de la même problématique.

- Identification des principaux domaines d'investissement actuels de l'UNFPA et/ou des points d'entrée stratégiques pour les politiques susceptibles d'optimiser les résultats. L'opérationnalisation d'une approche d'égalité entre les sexes dans les domaines où l'UNFPA investit l'essentiel de ses ressources humaines, techniques et financières constitue un objectif stratégique du point de vue d'une approche axée sur les résultats. Ces domaines comprennent la santé reproductive, le VIH, les produits, l'analyse démographique, la collecte des données et la jeunesse ainsi que la mise à profit des engagements de haut niveau et des ressources par le biais de cadres de politiques clés (par exemple, plans de réduction de la pauvreté et de développement, réforme du secteur de la santé). Dans tous ces domaines, l'UNFPA est potentiellement apte à apporter aux individus, aux familles, aux communautés et aux pays les effets positifs qu'ils attendent ainsi qu'à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience des programmes qu'il soutient.
- Atouts, points forts et rôle, en termes de mandat et d'approche, de l'UNFPA par rapport à d'autres organisations des Nations Unies et partenaires du développement. Le Programme d'action de la CIPD cite des points spécifiques auxquels sont associées des relations sexospécifiques et sociales complexes telles que la planification familiale, la violence à l'égard des femmes et la santé sexuelle et reproductive. L'UNFPA utilise le mandat conféré par la CIPD pour promouvoir et protéger les droits des femmes. Il recourt également à la stratégie d'approche intégrée des questions de genre, des droits de la personne et de la sensibilité à la culture dans le cadre de son travail sur les questions liées au développement, aux droits de l'homme et à l'aide humanitaire, qui doivent être abordées sous l'angle des relations intimes et au niveau des communautés pour permettre un changement durable. Ces questions comprennent la mise en place d'un environnement propice au respect des droits humains et plus précisément : droits des femmes, droits en matière de reproduction, prévention du VIH chez les femmes et les jeunes, sensibilisation du secteur de la santé à la violence sexiste, en particulier à la violence intime, autonomisation des adolescentes et partenariats avec les hommes et les garçons pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Toutes doivent être liées à une évolution des comportements, une réflexion sur les valeurs et un changement de paradigme en faveur de la promotion des droits et de l'égalité.

L'appui à la prise en compte des sexospécificités dans la collecte et l'analyse des données que l'UNFPA dispense aux pays afin que les informations issues des recensements et des enquêtes tiennent compte des disparités entre les sexes constitue un autre de ses atouts. Le Fonds les aide à élaborer et à analyser des statistiques et d'autres données peignant un tableau plus détaillé de l'égalité et de l'inégalité entre les sexes afin de constituer une base de données factuelles apte à aider les décideurs à améliorer la formulation des politiques, la prise de décisions ainsi que la mise en œuvre et le suivi des programmes.

Le présent cadre stratégique fournit des orientations relatives aux questions et aux domaines d'intervention prioritaires. L'attention dont bénéficieront certains groupes et le poids accordé à des questions spécifiques dépendront des réalités régionales et nationales, des programmes que dirigent d'autres partenaires du développement et de la mesure dans laquelle le genre est intégré aux questions démographiques ainsi que de santé sexuelle et reproductive. Certaines régions et certains pays privilégieront par exemple plus ou moins l'intégration des sexes, la programmation fondée sur les droits de l'homme et la programmation sensible à la culture pour traiter les droits et les besoins en matière de santé sexuelle et reproductive des réfugiées et des migrantes, la participation des femmes indigènes, l'appui aux adolescentes et aux jeunes femmes en matière de prévention du VIH, l'accessibilité des services de santé sexuelle et reproductive aux femmes et aux filles handicapées, le trafic sexuel, la gestion de la violence sexuelle ou des pratiques dangereuses et la réponse aux problèmes de sélection du sexe avant la naissance.

Ce document délimite donc la plage des domaines d'intervention prioritaires de l'UNFPA. Les priorités identifiées entretiennent toutes un rapport direct avec son plan stratégique 2008-2013. La mise en œuvre du présent cadre doit donc contribuer à obtenir des résultats et un impact organisationnels optimaux.

La section suivante s'attache à six domaines prioritaires en matière d'égalité entre les sexes. Chacun d'entre eux s'inscrit dans les principes du Programme d'action de la CIPD, de l'intégration des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que dans une approche de programmation fondée sur les droits de l'homme et sensible à la culture. Tous les six constituent pour l'UNFPA une occasion de combler des écarts cruciaux et/ou de renforcer des plans existants et des actions en cours. Dans tous les cas, les propositions s'efforcent d'identifier des domaines d'intervention concrets pouvant servir à mesurer les résultats et les progrès accomplis en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes.

A. INTÉGRATION DES DROITS DES FEMMES EN MATIÈRE DE REPRODUCTION DANS LES LOIS, LES RÉGLEMENTATIONS, LES POLITIQUES ET LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce domaine prioritaire couvre les points d'entrée stratégiques et les besoins transversaux du travail de l'UNFPA en général et en matière d'égalité entre les sexes en particulier. De ce fait, son contenu fait partie intégrante de tous les domaines d'intervention prioritaires abordés dans le présent cadre. Ainsi, la ventilation des données par sexe et par âge ainsi que l'analyse sexospécifique constituent des conditions préalables obligatoires de l'élaboration des politiques ou des programmes. Les politiques, les lois et les budgets nationaux doivent tenir compte de l'égalité entre les sexes car ils constituent le point de départ de la définition et du financement des agendas politiques au plus haut niveau. En leur qualité de principes directeurs fondamentaux, les droits de l'homme et la participation de la société civile doivent apparaître dans les actions concrètes découlant des politiques et des programmes. L'engagement de l'UNFPA en faveur d'une approche intégrée rassemblant les dynamiques des droits de la personne, du genre et de la culture constitue lui aussi une dimension transversale stratégique de tous les domaines prioritaires abordés ici.

Encadré 5. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et culture en Azerbaïdjan*

La tentative de mise en place d'alliances et de plates-formes communes conjuguant le pouvoir de la foi et les aspirations à l'égalité entre les sexes dans le but de promouvoir les droits de l'homme caractérise l'approche intégrée.

En Azerbaïdjan, l'UNFPA a mené une étude sur l'égalité entre les sexes, comparant le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à plusieurs références et ressources islamiques largement reconnues. Les résultats font apparaître des parallèles entre la Convention et de nombreux principes des écritures et de la pratique islamiques. Cette étude a mis en relief des questions spécifiques, dont la violence à l'égard des femmes, le mariage des enfants, le respect de la dignité des femmes et l'égalité de participation des femmes à la vie économique et politique. Elle a servi par la suite à élaborer des matériels de formation visant à sensibiliser les chefs religieux.

Source: UNFPA, *Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes* (2010), pp. 7-8.

1. Domaine de programmation prioritaire : positionner l'égalité entre les sexes dans les cadres nationaux de politiques et de financement tels que les stratégies de réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les cadres de transition pour les situations de post-urgence

L'UNFPA accorde une priorité élevée à l'efficacité de l'aide, à un plaidoyer axé sur l'élaboration de politiques et à l'assistance technique au niveau des pays, surtout quand cette dernière est liée à la formulation et à la mise en œuvre de cadres politiques et budgétaires majeurs tels que les plans de suivi des OMD, les stratégies de réduction de la pauvreté, les approches sectorielles dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que les plans nationaux de prévention du VIH et relatifs au SIDA (voir la section B 3 ci-dessous consacrée au VIH). De ce fait, les bureaux de pays de l'UNFPA se trouvent déjà à la table des négociations sur les cadres de politiques et de financement clés. Cette expérience constitue une occasion cruciale de mobiliser davantage l'attention des politiques et d'obtenir des ressources supplémentaires en faveur de l'égalité entre les sexes dans le contexte de la mise en œuvre de la CIPD et des OMD. Ce travail peut s'effectuer, et est en train de s'effectuer, en collaboration avec d'autres partenaires du développement et par l'intermédiaire de groupes interorganisations thématiques.

Pour atteindre cet objectif prioritaire, l'assistance technique dispensée par les structures mondiales, régionales et nationales de l'organisation devra accorder une large place aux sexospécificités, comme l'illustrent les exemples ci-dessous. Les bureaux de pays devront pouvoir disposer de matériels sur les politiques, d'ateliers de formation ainsi que d'initiatives de partage des connaissances et de coopération Sud-Sud et aller de pair avec une documentation et une diffusion homogènes des bonnes pratiques. En voici quelques exemples :

- ✓ Élaboration d'une composante égalité entre les sexes pour la trousse à outils de l'UNFPA sur les OMD, centrée sur les objectifs 5 et 6, qui devra comprendre des orientations concernant les modalités d'élaboration de profils de vulnérabilité socioculturelle et économique sur la base d'une analyse sexospécifique. En outre, des notes d'information basées sur des faits destinées aux responsables du plaidoyer et aux décideurs seront rédigées afin d'exposer les liens entre certaines questions sexospécifiques et la réduction de la pauvreté ainsi que les OMD, pour apporter un appui constructif aux interventions sensibles au genre à tous les niveaux de la planification nationale. Ces documents accorderont une attention particulière aux groupes de femmes et d'adolescentes vulnérables.
- ✓ Élaboration d'outils d'analyse des coûts et du rapport coût-avantage pour appuyer le plaidoyer axé sur l'élaboration de politiques, par exemple coût de l'inaction face la violence sexiste ou avantages de l'autonomisation des adolescentes. Ce type de faits pourra servir à influencer sur les budgets publics et le développement socioéconomique.
- ✓ Renforcement de la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les approches sectorielles appuyées par l'UNFPA grâce à une meilleure intégration des composantes sexospécifiques dans les notes d'orientation, les ressources de partage des connaissances et les ateliers de formation en cours d'élaboration ainsi qu'au renforcement des capacités des ministères de la Femme et des groupes de femmes dans le cadre des approches sectorielles
- ✓ Renforcement des capacités visant à intégrer les sexospécificités dans les cadres de transition pour les situations de post-urgence. Le développement des capacités et des engagements dans ce domaine crucial porteront sur l'élaboration d'arguments basés sur des faits et axés sur l'élaboration de politiques à l'intention des décideurs, la facilitation des échanges Sud-Sud de bonnes pratiques, la consolidation du plaidoyer et le renforcement des capacités au sein des initiatives du système des Nations Unies et d'autres forums internationaux pertinents afin de susciter une action concertée sur l'égalité entre les sexes ainsi que l'élaboration de formations et d'outils ciblés consacrés aux modalités d'intégration des sexospécificités dans les politiques et les programmes de transition.
- ✓ Plaidoyer et renforcement des capacités en matière de budgétisation sensible au genre. L'évaluation décennale du Programme d'action de Beijing conclut que, en dépit de progrès en termes d'engagements en faveur de l'égalité entre les sexes au niveau des politiques, la mise en œuvre et la responsabilisation laissent à désirer. La budgétisation sensible au genre constitue un élément de solution important pour combler cet écart ainsi qu'un outil essentiel pour une approche fondée sur les droits de l'homme car elle permet aux détenteurs de droits de demander des comptes sur les dépenses publiques aux détenteurs d'obligations.



Encadré 6. Budgétisation sensible au genre de la santé reproductive au Timor-Leste

L'UNFPA a appelé l'État du Timor-Leste à rendre des comptes à ses détenteurs de droits par le biais de la promotion d'exercices de budgétisation sensible au genre et d'un plaidoyer en faveur d'investissements accrus et pérennes des ressources gouvernementales allouées au programme national de santé sexuelle et reproductive. Cet effort a porté ses fruits puisque depuis, le pays a augmenté le financement des initiatives de maternité sans risque, des programmes de planification familiale et de la réponse aux besoins des adolescentes en matière de santé reproductive.

Source: UNFPA, *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work* (New York, UNFPA, 2008), pp. 13-14.

- ✓ Consolidation du travail avec les institutions culturelles en tant qu'agents du changement et participation de ces institutions au dialogue sur les politiques et au plaidoyer. Les efforts de l'UNFPA en matière d'institutionnalisation de la participation des agents culturels du changement, y compris les organisations religieuses, les artistes et d'autres acteurs de la société civile, s'ancrent dans une approche sensible à la culture qui s'efforce de trouver un terrain d'entente avec les gardiens de la tradition. L'UNFPA renforcera les capacités techniques de la société civile et le rôle de ces agents dans le plaidoyer en leur qualité de principaux porte-parole et de prestataires de services essentiels en matière d'égalité entre les sexes et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Ces gardiens contribuent à mobiliser l'opinion publique, transforment les attitudes vis-à-vis de l'égalité entre les sexes et s'attaquent à l'impunité des actes de violence sexiste. Les actions en ce sens pourront s'appuyer sur de récentes expériences réussies, qui ont permis à des communautés d'exprimer publiquement leur position sur des questions telles que la mutilation génitale des femmes, le mariage des enfants et le trafic d'êtres humains. En outre, fort de la création d'un réseau interreligieux mondial sur la population et le développement, l'UNFPA continuera à s'adresser systématiquement aux femmes membres des organisations religieuses actives sur les mêmes questions dans leurs communautés respectives.

Encadré 7. « Tantes communautaires » au Sénégal

Conformément à une approche intégrée de la santé reproductive, l'UNFPA travaille avec des agents du changement potentiels qui ont une connaissance approfondie des communautés locales et détiennent la légitimité de plaider en faveur du changement et de le réaliser de l'intérieur.

Au Sénégal, la *bajayn*, la tante paternelle, fournit des informations essentielles en matière de sexualité et de mariage à ses nièces pubères. Elle demeure leur conseillère et joue le rôle de médiateur pendant toute leur vie adulte. S'appuyant sur cette pratique culturelle ancestrale, le programme national de santé de la reproduction a récemment élaboré l'initiative *bajaynu goh* (« tantes communautaires ») couvrant l'ensemble du territoire. Ce programme a mobilisé des centaines de femmes d'âge mûr respectées dans leurs communautés et les a chargées de rendre régulièrement visite aux jeunes mariées pour leur fournir des informations sur les soins prénataux, la planification familiale et la prévention du VIH.

Des évaluations préliminaires montrent qu'il bénéficie du soutien des maris, qui nouent facilement des relations avec les volontaires, ainsi que de l'approbation des chefs religieux et traditionnels et des autres gardiens de la tradition, qui apprécient de voir leur culture valorisée.

Source : UNFPA, *Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes* (New York, UNFPA, 2010), p. 6.

2. Domaine de programmation prioritaire : appui de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données

Prestataire majeur d'assistance technique et d'appui financier du renforcement des capacités nationales et sous-nationales en matière de collecte et d'analyse des données, l'UNFPA collabore de longue date avec les bureaux de statistiques et les démographes. Il occupe donc une position privilégiée pour saisir toutes les occasions d'améliorer la disponibilité et l'utilisation des données quantitatives et qualitatives et des analyses des sexes spécifiques, en coordination avec d'autres organisations concernées des Nations Unies. À ce titre, il apporte son soutien à des activités de recensement dans quelque 80 pays bénéficiant de programmes.¹⁴ La disponibilité et l'analyse de ces données, qui permettent de dévoiler les disparités entre les sexes, constituent une première étape essentielle du plaidoyer, de l'élaboration des politiques et de la programmation basés sur les faits. Elles constituent également un élément clé des approches fondées sur les droits de l'homme et des approches sensibles à la culture dans la mesure où elles guident l'analyse et la programmation. Dans le même temps, elles s'avèrent indispensables pour développer les politiques, l'engagement des communautés et la couverture médiatique afin de sensibiliser l'opinion aux questions de genre négligées. Le renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse des données ventilées par sexe et par âge, entre autres variables de l'analyse des sexes spécifiques (par exemple, race, origine ethnique, résidence rurale/citadine, niveau de revenu, religion, handicap, situation conjugale, éducation) constitue donc une priorité essentielle, comme l'indique le chapitre XII du Programme d'action de la CIPD (en particulier les paragraphes 12.2, 12.7 et 12.19). Les actions sont les suivantes :

- ✓ Intégration des sexes spécifiques dans les interventions de collecte, d'analyse et de diffusion des données que l'UNFPA soutient périodiquement, à savoir recensements et enquêtes nationales, modules d'enquêtes démographiques et sanitaires sur les femmes et la violence domestique et évaluations nationales et sous-nationales des besoins souvent parrainées par l'UNFPA afin de rassembler des données de base utiles à la programmation.

14

<http://www.unfpa.org/public/home/datafordevelopment/census>

- ✓ Création de liens entre les statisticiens des bureaux de statistique et les ministères en charge du genre pour renforcer les capacités et mieux comprendre les informations à recueillir et la manière dont les données existantes révèlent les inégalités entre les sexes. Il faut soutenir de manière urgente la collecte des données et l'analyse des sexospécificités pendant et après les situations d'urgence pour comprendre les différents impacts de ces crises, mais aussi de la réponse humanitaire et de la réponse en termes de relèvement sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les stratégies de renforcement des capacités comprendront le partage des connaissances relatives aux outils et aux bonnes pratiques recommandés, la préparation d'un kit technique convivial sur la collecte des données en matière de violence sexiste, l'intégration de modules sur le genre dans la formation au traitement des données des homologues et du personnel nationaux ainsi que l'identification d'autres plans et possibilités de renforcement des capacités, par exemple dans le contexte de la collaboration et du partenariat entre agences. Les outils interorganisations existants sont le GBVIMS (système de gestion des informations sur la violence sexuelle et sexiste), les directives du Comité permanent interorganisations (IASC) en matière de genre et de violence sexuelle et sexiste dans les contextes humanitaires et les Directives de l'UNFPA relatives aux données dans les situations d'urgence.¹⁵

Encadré 8. Le GBVIMS (système de gestion des informations sur la violence sexiste) en Ouganda

Le GBVIMS est un outil de systématisation de la gestion des données sur la violence sexiste communiquées par l'ensemble de la communauté humanitaire. Il constitue un outil et une méthodologie standards de collecte et d'analyse des données ainsi que d'élaboration de protocoles de partage des informations. Il améliore la fiabilité des informations sur la violence sexiste (tendances et schémas) dans les contextes humanitaires et la prise de décision programmatique au niveau local, national et international.

En Ouganda, l'un des pays pilotes du GBVIMS, diverses catégories de données sont collectées comme l'incidence, les types de violence ventilés par âge et sexe des victimes survivantes et les informations sur les auteurs. Dans ce pays, le projet collabore étroitement avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG) avec lesquelles il partage régulièrement des informations et intègre les données dans la prise de décision en matière de politiques et de programmes. Il est ainsi possible de suivre les indicateurs clés d'un programme conjoint en cours sur la violence sexiste dans le nord de l'Ouganda auquel participent 11 organisations partenaires du développement sous la direction de l'UNFPA.

Source : UNFPA, « UNFPA Frontlines, News from the field » (UNFPA, 2008) et Anna Mutavati, présentation de l'UNFPA « UNFPA Experience with the GBV IMS » (UNFPA, 2008).

¹⁵

IASC, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire* (2006) ; IASC, *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* (2005) ; UNFPA, *Guidelines on Data Issues in Humanitarian Crisis Situations* (New York, UNFPA, 2010)

- ✓ Application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à toutes les activités de collecte des données respectant les principes de participation et d'inclusion afin que les partenaires puissent prendre une part active à tous les stades du processus, même s'il faut ajuster le calendrier pour mener certaines actions ou bénéficier de ressources supplémentaires. Il faut impérativement veiller à ce que les intérêts des groupes marginalisés soient représentés dès la phase de préparation. Plus important encore, l'UNFPA peut faciliter la liaison entre les bureaux de statistiques nationaux, les organisations de la société civile travaillant sur l'égalité entre les sexes et les ministères responsables de l'égalité entre les sexes. Cela permet de renforcer l'appropriation, de créer la confiance entre les autorités et toutes les populations concernées, d'améliorer les chances d'acceptation des activités envisagées par ces groupes et, par conséquent, de promouvoir leur participation à la collecte des données elle-même. La mise en œuvre des principes d'égalité et de non-discrimination nécessite de protéger la confidentialité de toutes les données collectées et de prendre en compte les besoins des groupes marginalisés. Enfin, le principe de responsabilisation requiert la transparence du processus de collecte.

3. Domaine de programmation prioritaire : renforcement des garde-fous et de la responsabilisation concernant les droits des femmes, en particulier les droits en matière de reproduction

Outre les actions spécifiques sur les questions liées aux droits de l'homme auxquelles font référence le présent cadre et les chapitres IV (paragraphe 4.4 et 4.5) et VII (paragraphe 7.3) du Programme d'action de la CIPD, les domaines suivants ont été mis en évidence dans le contexte de la réforme des Nations Unies, de la collaboration interorganisations et de l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme de l'UNFPA :

- ✓ Recours accru aux normes internationales existantes sur les droits de l'homme dans le plaidoyer et la programmation axée sur l'élaboration de politiques. Pour ce faire, il convient de renforcer les capacités des partenaires et du personnel en matière d'utilisation de ces normes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des cadres de politiques et de financement, des programmes et des services nationaux en se concentrant sur les droits des femmes et des filles (y compris en matière de reproduction), des adolescentes et des groupes particulièrement défavorisés. L'élaboration de programmes communs avec les équipes de pays de l'ONU pour appuyer la mise en œuvre des conclusions du Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en est un exemple remarquable. L'UNFPA peut également accroître son appui à la participation aux processus de rapports gouvernementaux de la société civile, notamment des groupes de femmes et de jeunes, et renforcer ses capacités en la matière.

- ✓ Élargissement des mécanismes des dispositifs de protection des droits en matière de reproduction. De nombreux pays doivent encore mettre la législation, les politiques et les pratiques nationales en conformité avec les normes internationales relatives aux droits en matière de reproduction. Une partie des efforts d'harmonisation de ces pratiques avec l'institutionnalisation de mécanismes de suivi des droits en matière de reproduction comprendrait une réflexion sur les modalités d'intégration de ces droits dans les portefeuilles des institutions nationales de défense des droits de l'homme, dans les politiques et les mécanismes de supervision des pratiques médicales, dans le travail des systèmes judiciaires et d'application de la loi et dans les systèmes communautaires. L'UNFPA permet d'y prêter davantage attention grâce au plaidoyer, à l'assistance aux politiques et au soutien technique visant à promouvoir les systèmes de suivi et de responsabilisation relatifs aux droits en matière de reproduction. L'un des produits envisagé à l'échelon international est une publication de plaidoyer axée sur l'élaboration de politiques qui fournirait des orientations sur le suivi au niveau des pays. Elle compilerait les bonnes pratiques sur la base d'un état des lieux transrégional des dispositifs de protection des droits en matière de reproduction.

Encadré 9. Facilitation d'un consensus sur la loi de développement social au Guatemala

Au Guatemala, l'UNFPA a contribué à l'édification d'un consensus entre de multiples parties prenantes, dont des alliés traditionnels tels que la société civile, et des alliés potentiels parmi les chefs religieux et les leaders économiques, afin d'assurer le vote d'une loi révolutionnaire sur le développement social qui promeut la santé de la reproduction.

La nécessité de réduire la mortalité maternelle et infantile, point de départ des négociations et élément central de la nouvelle loi, a fait l'objet d'un large consensus. Des partenariats stratégiques ont permis d'obtenir des appuis et d'affaiblir l'influence des groupes d'opposants. Des articles sur la population et la santé de la reproduction ont été publiés dans les journaux et les magazines et des débats ont eu lieu à la télévision et à la radio.

Source : UNFPA, « Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes » (UNFPA, 2010) et *Culture Matters: Working with Communities and Faith-based Organizations: Case Studies from Country Programmes* (UNFPA, 2004)

- ✓ Renforcement des capacités de la société civile en matière de responsabilisation. L'appui apporté à des organisations de la société civile, dont des groupes de femmes, afin de renforcer leurs capacités à plaider en faveur de l'élaboration de politiques est essentiel pour mettre en place des dispositifs de responsabilisation et suivre les engagements relatifs aux droits des femmes et à l'égalité entre les sexes, y compris concernant la santé et les droits en matière de reproduction. Cette démarche reflète aussi une approche sensible à la culture du travail avec les agents locaux du changement. Cet appui comprendrait la création ou le renforcement de réseaux capables de participer à la formulation et au suivi de cadres de politiques et de financement nationaux et locaux et de coalitions de plaidoyer capables de mobiliser l'opinion publique concernant les domaines prioritaires mentionnés dans le présent cadre. Il viserait aussi à faciliter l'accès et l'utilisation des données et des analyses des sexospécificités dans le but de produire des feuilles de résultat de suivi basées sur les faits ou des rapports « fantômes » sur l'état d'avancement des politiques publiques ainsi qu'à renforcer les capacités en matière de stratégies de communication, y compris concernant les méthodes de travail à adopter avec les médias.

B. INTEGRATION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES DANS LES PROGRAMMES DE SANTE REPRODUCTIVE

L'inégalité entre les sexes et la discrimination expliquent pourquoi tant de femmes et d'adolescentes ne peuvent toujours pas exercer l'un des droits humains les plus cruciaux pour leur autonomisation et leur qualité de vie : leur droit en matière de reproduction (voir le Programme d'action de la CIPD, chapitres IV [paragraphe 4.4c, 4.24 et 4.27] et VII [surtout paragraphes 7.3, 7.7, 7.34 et 7.35]). La culture influe sur le statut de la santé reproductive des femmes en raison de l'âge et des modalités assignés à la sexualité, aux schémas de mariage, à l'espacement et au nombre des enfants, aux rites pubertaires, aux mécanismes de prise de décision et à leur aptitude à contrôler les ressources. Les stéréotypes et les rôles sociétaux et culturels des hommes et des femmes expliquent aussi pourquoi tant d'adolescents et d'hommes demeurent en marge des politiques et des programmes de santé sexuelle et reproductive en dépit de leur rôle essentiel et de leurs propres besoins en matière d'information et de services. La violence sexiste, une violation des droits humains largement répandue, constitue un autre facteur dont l'influence préjudiciable sur la santé sexuelle et reproductive demeure rarement reconnue.

Le recours à une approche fondée sur les droits humains nécessite d'appliquer les principes de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de bonne qualité de la programmation relative à la santé reproductive en plus des principes des droits de l'homme de participation, de responsabilisation et de non-discrimination. Dans le contexte de la santé reproductive, la responsabilisation permet aux individus et aux communautés de comprendre comment les responsables se sont acquittés de leurs obligations et à ces derniers, de rendre des comptes sur leurs actions et de les justifier. Une approche de la santé reproductive fondée sur les droits de l'homme requiert aussi un suivi efficace. Ainsi, l'enregistrement de tous les décès maternels est essentiel, de même qu'une procédure d'enquête sur leurs causes.

L'intégration de l'égalité entre les sexes dans les programmes de santé sexuelle et reproductive nécessite de collecter et d'analyser des informations cruciales sur les raisons pour lesquelles les personnes adoptent certains comportements dans leur contexte social et culturel et sur la manière dont ces comportements influent sur leur santé reproductive. Dans un souci de pérennisation, ces connaissances devraient servir à guider la planification afin d'harmoniser au maximum les solutions envisagées avec les valeurs et les croyances ou les convictions des divers groupes. Les faits montrent que les gardiens des normes et des pratiques culturelles sont les opposants les plus acharnés aux programmes de santé sexuelle et reproductive. Mais des changements spectaculaires peuvent se produire quand ils se prononcent en leur faveur.¹⁶

16

UNFPA. "Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes," p. 5.

Encadré 10. Permettre aux femmes d'accéder aux services de santé reproductive en République islamique d'Iran

En République islamique d'Iran, une initiative baptisée « Projet des femmes » appelle à appuyer des services de santé reproductive de qualité et promeut les droits des femmes à partir de faits basés sur des études, en organisant des campagnes de sensibilisation et en impliquant les communautés locales. Elle renforce les capacités des institutions et des organisations du secteur social et soutient des activités d'autonomisation des femmes, dont des programmes générateurs de revenus. Cette ouverture conduit actuellement les chefs religieux, les leaders communautaires et les parlementaires à discuter d'une législation protectrice et d'autres mesures.

Source : UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne* (2008), p. 60.



L'UNFPA consacre près de la moitié des ressources de ses programmes à la santé reproductive, en particulier à la planification familiale, à la prévention de la mortalité et de la morbidité maternelles et à la prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST).¹⁷ Les problèmes de santé sexuelle et reproductive et leurs conséquences touchent les femmes de manière disproportionnée. Le souci de l'égalité entre les sexes impose de mettre en place un ensemble intégré de services essentiels, seul apte à répondre aux besoins des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à prévenir les risques d'infection (VIH et autres IST) et de grossesses non désirées. Le renforcement de l'autonomie de décision des femmes concernant leur sexualité fait partie de cet ensemble. Il implique aussi l'intégration du dépistage, du traitement et de l'aiguillage vers des spécialistes des femmes et des filles qui ont survécu à la violence ainsi que des réponses adaptées aux complications des avortements réalisés dans des conditions dangereuses. Ces questions se posent également de manière aiguë dans les situations d'urgence où un outil interorganisations, les services minimaux initiaux (MISP), comprend des composantes de la santé sexuelle et reproductive telles que les questions de genre, le VIH/SIDA et la violence à l'égard des femmes.

1. Domaine de programmation prioritaire : planification familiale

L'accès universel à la planification familiale est considéré comme un droit humain, essentiel pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, mais aussi comme un facteur clé de réduction de la pauvreté et de réalisation des OMD.¹⁸ Ainsi que l'indiquent les chapitres IV (paragraphe 4.1, 4.3 et 4.27) et VII (paragraphe 7.2 et 7.3) du Programme d'action de la CIPD, la planification familiale joue un rôle crucial dans la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et la prévention du VIH. En dépit des progrès accomplis ces dernières décennies, 201 millions de femmes n'ont toujours pas accès à la contraception. Dans les pays moins développés, on estime que les besoins en matière de planification familiale de 24 % des femmes en âge de procréer mariées ou en couple demeurent insatisfaits. Dans toutes les régions, ce sont les femmes pauvres qui restent les plus concernées par cette carence.¹⁹ Par ailleurs, des rapports alarmants ont signalé des violations des droits humains dans le cadre de la planification familiale, y compris la stérilisation forcée de femmes séropositives. Avec la pauvreté et la marginalisation, les inégalités culturelles entre les sexes sont souvent la cause de cet écart. L'amélioration de l'accès aux programmes de planification familiale est donc essentielle à court et long terme car de nombreuses jeunes femmes atteignent la puberté.

17

UNFPA, *Rapport annuel 2009* (New York, UNFPA, 2010), p. 29

18

Le Projet des Nations Unies pour le Millénaire, « *Investir dans le développement : plan pratique de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement* » (Nations Unies, 2005) considère la planification familiale comme une « mesure à effet rapide » de réduction de la pauvreté et de réalisation des OMD.

19

UNFPA, *Sexual and Reproductive Health for All: Reducing Poverty, Advancing Development and Protecting Human Rights* (New York, UNFPA, 2010), p 10 ; UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : lieux de convergence*, p. 57

Il est possible de renforcer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de planification familiale soutenus par l'UNFPA afin qu'ils prennent systématiquement en compte les facteurs sexospécifiques (voir l'encadré 11). Cela implique que les produits relatifs à la santé sexuelle et reproductive répondent aux besoins des hommes et des femmes et soient livrés et distribués aux établissements de santé des pays. Dans le même temps, il convient de soutenir les hommes, les femmes et les jeunes qui souhaitent exercer leur droit à la planification familiale en les informant de la disponibilité de ces produits et des endroits où ils peuvent se les procurer. Les hommes comme les femmes ont besoin d'aide pour transformer les attitudes à l'égard du genre et surmonter les obstacles culturels qui les empêchent d'accéder à la planification familiale et de l'utiliser, y compris en matière d'acquisition de compétences en communication et en négociation dans les relations intimes.

Au sein du cadre plus large de l'action de l'UNFPA en matière de planification familiale, les composantes interdépendantes suivantes présentent une pertinence particulière du point de vue de l'égalité entre les sexes et des droits de l'homme :

- ✓ Intégration d'évaluations des sexospécificités dans les évaluations permanentes/planifiées des programmes de planification familiale soutenus par l'UNFPA. Les données de base ainsi recueillies serviront à élaborer des plans de renforcement des capacités, identifier des bonnes pratiques et des approches innovantes du partage de connaissances et définir des orientations de programmation ciblées. Il s'agira par exemple de la mise en place d'un ensemble minimal d'actions ou de la création d'une liste de contrôle jouant le rôle de norme de qualité en matière de sexospécificités pour tous les programmes de l'UNFPA et recensant des facteurs tels que les déterminants socioculturels favorables ou défavorables à la planification familiale, les attitudes des hommes et le pouvoir de prise de décision des femmes.
- ✓ Intégration des sexospécificités dans le cadre mondial relatif aux produits de santé de la reproduction de l'UNFPA dont la planification familiale. Ce cadre s'intéresse avant tout aux personnes, à leur santé et à leurs droits humains. Il considère que la sécurité apportée par la contraception est essentielle à l'exercice du droit à la planification familiale. Il faut donc que les actions relatives à la sécurité des produits tiennent compte de facteurs sexospécifiques à tous les maillons de la chaîne de l'offre et de la demande, à commencer par l'intégration des sexospécificités dans les analyses de la situation des pays en matière de produits de santé reproductive. Ces actions doivent comprendre l'intégration de stratégies d'autonomisation des femmes en matière de produits de santé reproductive telles que le renforcement de leurs capacités à négocier des rapports sexuels sans risques.

- ✓ Promotion de l'accès universel à des produits spécifiques sous-utilisés et particulièrement stratégiques du point de vue de l'égalité entre les sexes, à savoir préservatifs masculins et féminins et contraception d'urgence. Arriver à augmenter la demande et l'utilisation des préservatifs masculins et féminins demeure difficile. Pour y parvenir, il faut que tous les programmes soutenus par l'UNFPA intègrent les sexospécificités dans la programmation relative aux préservatifs. Les préservatifs féminins protègent les femmes contre le VIH mais sont difficiles à utiliser à l'insu du partenaire sexuel. Il s'avère donc essentiel d'adopter une approche d'autonomisation de leurs utilisatrices, par le biais de partenariats avec des organisations de femmes pour les former à la négociation, par exemple. La mise en œuvre d'une évaluation sexospécifique de la programmation relative aux préservatifs féminins peut aussi servir à renforcer l'efficacité des stratégies et des programmes, un point particulièrement pertinent au vu des interventions de l'UNFPA visant à rendre cet accès possible et à le généraliser dans un nombre croissant de pays.

Parce que les hommes continuent à détenir le pouvoir de décision sexuel, la promotion de l'accès universel aux préservatifs masculins et de leur usage demeure une option urgente, stratégique et peu coûteuse pour, à la fois, stopper la pandémie de VIH/SIDA chez les individus et les couples sexuellement actifs et éviter les grossesses non désirées. Le recours accru aux préservatifs masculins requiert un effort concerté d'intégration d'approches répondant pleinement aux besoins des hommes et aux perceptions culturelles qu'ils ont de ce moyen de protection. L'UNFPA révisera les outils d'orientation des programmes et les possibilités de formation du personnel existants afin de renforcer cet aspect indispensable pour que la programmation relative aux préservatifs atteigne ses objectifs.

Encadré 11. Intégration des sexospécificités dans les programmes de planification familiale au Zimbabwe

Après une formation à la communication et à la négociation, les femmes du district de Ruheri ont diffusé le message de l'égalité entre les sexes dans les mariages, les fêtes, les écoles, les lieux de distribution de nourriture et les forums publics. Grâce au dialogue avec des groupes clés et des chefs traditionnels, les hommes, qui craignaient que les changements ne favorisent la promiscuité sexuelle, ont surmonté leur résistance initiale. En 2004, le projet a distribué respectivement 50 et 20 % de préservatifs masculins et féminins en plus, et touché 47 423 personnes, soit des chiffres supérieurs aux attentes.

Source : UNFPA, *État de la population mondiale 2005 : La promesse d'égalité : égalité des sexes, santé en matière de reproduction et objectifs du millénaire pour le développement* (2005), p. 43

2. Domaine de programmation prioritaire : mortalité et morbidité maternelles

Comme le rappellent les chapitres IV (paragraphe 4.1) et VIII (paragraphe 8.19) du Programme d'action de la CIPD, la mortalité et la morbidité maternelles ont des implications en termes de droits de la personne, d'égalité entre les sexes et de culture. Plus de 350 000 femmes meurent chaque année des complications de la grossesse et de l'accouchement et un nombre plus important encore en sort avec un handicap. Globalement, près de 80 % des décès maternels sont dus à des complications obstétriques, les femmes pauvres présentant un risque bien plus élevé de décès pendant la grossesse et en couches. On estime que le nombre de décès maternels dans le monde s'élève à 400 pour 100 000 naissances, à 9 pour 100 000 seulement dans les régions développées et jusqu'à 900 pour 100 000 en Afrique sub-saharienne. En Afrique, 46,5 % seulement des femmes bénéficient des services d'une sage-femme qualifiée contre 65,5 % en Asie et 88,5 % en Amérique latine et aux Caraïbes.²⁰

Les approches et les connaissances médicales permettant d'éviter les décès maternels sont connues. Pourtant, des femmes continuent de mourir parce que viennent s'ajouter à la pauvreté et au manque de ressources de multiples obstacles culturels, liés au genre par exemple, qui empêchent d'y voir un problème de santé publique. L'UNFPA, qui a fait de la mortalité maternelle une priorité de son agenda, est bien placé pour mettre en œuvre une démarche intégrant plus étroitement le genre, les droits de la personne et la culture dans ses interventions et ses partenariats existants. Il concentrera ses efforts sur des domaines interdépendants, tels que :

- ✓ Proposition de modèles de programmes visant à diminuer la mortalité et la morbidité maternelles. Dans un premier temps, l'UNFPA pourra évaluer les aspects sexospécifiques des programmes existants afin d'en tirer des bonnes pratiques de partage des connaissances et de déterminer les besoins en renforcement des capacités. Il sera ainsi en mesure d'élaborer, de tester et d'évaluer un cadre de programmation basé sur les faits dans un certain nombre de pays et d'en diffuser largement les résultats sous la forme de recommandations d'intégration des sexospécificités dans les programmes afin de prévenir et de réduire la mortalité et la morbidité maternelles. Cette action permettra de combler une lacune cruciale dans la littérature et les orientations programmatiques mondiales existantes et donc de renforcer les approches de prestation des services, en particulier au niveau des communautés, où elles jouent un rôle primordial.

20

UNFPA, *Eight Lives*, p. 45 ; UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence*, pp. 50, 58.

- ✓ Les responsables de la planification chargés d'élaborer des modèles de programme visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles auront à traiter les points suivants : nécessité de conduire des analyses des cadres politiques et juridiques qui intègrent les problématiques du genre, des droits de la personne et de la culture ; recours à des approches fondées sur les communautés ; ciblage des adolescentes primipares les plus jeunes pour leur donner accès aux services de santé ; évaluation de l'influence des questions sexospécifiques sur la planification et la gestion des ressources humaines du secteur de la santé, en particulier les sages-femmes et les infirmières. Fort d'un personnel et d'homologues aux capacités renforcées dans ce domaine, l'UNFPA dispose de nombreuses possibilités d'améliorer les approches sexospécifiques, en particulier par l'intermédiaire de partenariats au niveau mondial, régional et national (initiative Safe Motherhood, programme Partnership for Maternal, Newborn and Child Health et Feuille de route pour accélérer la réalisation des OMD relatifs à la santé maternelle et néonatale en Afrique, par exemple).

- ✓ Renforcement du plaidoyer et de la programmation relatifs à la morbidité maternelle axé sur l'élaboration de politiques mettant l'accent sur les avortements à risque et la fistule. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 300 millions de femmes dans le monde vivent avec une morbidité liée à la grossesse. L'UNFPA est bien placé pour jouer un rôle clé dans le plaidoyer mondial et régional, accroître les investissements et renforcer les capacités afin que les politiques et les programmes nationaux s'attaquent à la morbidité maternelle. Ainsi, il est par exemple possible de renforcer systématiquement les capacités du secteur de la santé à gérer les complications sanitaires de la reproduction, y compris les avortements à risque, en s'appuyant sur une campagne à forte visibilité sur la fistule obstétrique et de s'assurer de l'intégration des sexospécificités aux plans des étapes suivantes.²¹ Il existe aussi d'autres opportunités d'étendre le traitement et la prise en charge des femmes souffrant d'une fistule traumatique suite à un viol dans une situation de conflit, de traiter le prolapsus génital résultant d'un travail prolongé et de participer à la formulation de plans nationaux de réduction de la pauvreté et d'approches sectorielles de la santé.

21

À savoir : élaboration et évaluation des composantes permettant d'autonomiser les adolescentes et les femmes après une intervention chirurgicale ; introduction d'évaluations de la qualité de vie OMS/UNFPA six mois après l'intervention ; travail de renforcement des capacités avec des stations de radio locales par le biais de messages d'éducation à la santé, de l'élargissement aux communautés du débat sur l'égalité entre les sexes et du renforcement des compétences en leadership et en plaidoyer des patientes ayant subi une fistulotomie en créant des liens avec des réseaux de la société civile et des cercles de décideurs.

Encadré 12. Travail avec des hommes en faveur de la santé maternelle en Guinée équatoriale, au Rwanda et en Ouganda

L'UNFPA a travaillé en Guinée équatoriale, au Rwanda et en Ouganda, où des chefs traditionnels et religieux ont sensibilisé leurs communautés à l'importance de la participation des hommes à la santé maternelle et à l'accès aux services, y compris en matière de soins prénataux.

Source : UNFPA, *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work* (New York UNFPA, 2008), p. 9.

3. Domaine de programmation prioritaire : intégration de l'égalité entre les sexes dans les programmes relatifs au VIH

Il est extrêmement urgent de prendre en compte les sexospécificités car l'inégalité entre les sexes contribue à la propagation de l'épidémie de VIH et de SIDA (voir le Programme d'action de la CIPD, chapitres VII [paragraphe 7.28] et VIII [paragraphe 8.29a]. La prévalence du VIH chez les femmes augmente régulièrement. La situation est la plus grave en Afrique sub-saharienne, où plus de 60 % des personnes séropositives sont de sexe féminin. L'infection par le VIH augmente les risques associés à la grossesse et à l'accouchement et les femmes malades doivent également continuer à s'occuper de leur partenaire masculin, de leurs enfants et d'autres membres de leur famille.²² Consciente de l'importance de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, la communauté internationale a élaboré plusieurs stratégies mondiales, qui sont largement mises en œuvre, en particulier dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria.²³

En sa qualité de co-parrain de l'ONUSIDA, l'UNFPA adopte un point de vue large sur le genre et son impact sur l'épidémie. L'ONUSIDA indique que : « Lorsqu'il s'agit de déterminer la vulnérabilité d'un individu à l'infection par le VIH, sa capacité à accéder aux soins, à l'appui ou au traitement, et à faire face lorsqu'il est infecté ou affecté par le VIH, il est essentiel de prendre en compte le facteur sexospécifique ». ²⁴ Ainsi, des normes socioculturelles sexospécifiques peuvent imposer aux femmes et aux filles l'ignorance et la passivité concernant les rapports sexuels, alors que dans certaines sociétés, les normes relatives au genre confortent l'idée que les hommes doivent avoir de multiples partenaires sexuelles et prendre des risques. Certaines visions de la masculinité légitiment aussi la violence à l'égard des femmes. Tous ces facteurs sont susceptibles d'influer sur la vulnérabilité

22

UNFPA, *Sexual and Reproductive Health for All: Reducing Poverty, Advancing Development and Protecting Human Rights* (New York, UNFPA, 2010), pp. 23-4 ; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA et Organisation mondiale de la santé, *Le point sur l'épidémie de sida* : novembre 2009 (2009)

23

Voir, par exemple : Agenda pour une action accélérée en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes et du VIH de l'ONUSIDA (plan opérationnel 2010-2014, maintenant intégré au document « UNAIDS Joint Action for Results Business Case: Meet the HIV Needs of Women and Girls and Stop Sexual and Gender-based Violence ») ; « UNAIDS Joint Action for Results Business Case Empower Men Who Have Sex with Men, Sex Workers, and Transgender People to Protect Themselves from HIV Infection and to Fully Access Antiretroviral Treatment » ; stratégie relative à l'égalité entre les sexes et stratégie sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle du Fonds mondial de lutte contre le SIDA ; « President's Emergency Plan for AIDS Relief Gender Equality Strategy »

24

Extrait du site Internet de l'ONUSIDA : <http://www.unaids.org/en/PolicyAndPractice/Gender/default.asp>

à l'infection par le VIH et l'accès au traitement. Par conséquent, la prise en compte des sexospécificités nécessite de lutter contre les obstacles et la stigmatisation liés au genre dans les services de prévention, de traitement, de soins et de soutien ainsi qu'au niveau des communautés. Il faut que les interventions s'ancrent dans une compréhension sensible à la culture des questions de genre et de sexualité dans des contextes socioculturels et économiques spécifiques et appuient sans réserve les principes des droits humains.

Pour soutenir l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, la prévention du VIH et l'atténuation de ses impacts, l'UNFPA renforce les liens entre santé sexuelle et reproductive et VIH, y compris la santé sexuelle et reproductive et les droits humains des personnes vivant avec le VIH. Afin d'apporter une réponse efficace, il participe activement à plusieurs dispositifs mondiaux tels que le groupe de travail interorganisations sur les liens entre santé sexuelle et reproductive et VIH et l'équipe spéciale interorganisations sur la prévention de l'infection par le VIH chez les femmes enceintes, les mères et leurs enfants.²⁵

Les interventions de l'UNFPA en matière de programmes et de politiques se centreront sur les initiatives ci-dessous :

- ✓ Mise en œuvre de l'agenda de l'ONUSIDA pour une action accélérée sur les femmes, les filles, l'égalité entre les sexes et le VIH, qui vise à exploiter les synergies entre la réponse au SIDA et les mouvements de femmes au niveau des pays. L'UNFPA est également spécifiquement désigné pour mener à bien deux de ses activités : renforcer les capacités des professionnelles du sexe à se protéger contre la violence dans le cadre des campagnes nationales de l'initiative TOUS UniS et devenir le chef de file des équipes communes des Nations Unies sur le SIDA qui aident des pays de chaque région à élaborer et à opérationnaliser des stratégies sur les normes sociales relatives au genre et aux relations sexuelles. Ces actions seront menées avec des hommes et des garçons, en particulier ceux qui œuvrent à l'égalité entre les sexes.
- ✓ Mise en œuvre d'actions conjointes en vue de résultats de l'ONUSIDA dans d'autres domaines liés au genre tels que la réduction de la transmission sexuelle du VIH, la prévention des décès maternels et de l'infection des nourrissons par le VIH, l'accès au traitement pour les personnes séropositives, la prévention des décès dus à la tuberculose chez les personnes séropositives, la protection contre l'infection par le VIH des consommateurs de drogues, la révocation des lois, des politiques et des pratiques punitives ainsi que la disparition de la stigmatisation et de la discrimination qui bloquent les réponses efficaces au SIDA, l'appui à la protection des jeunes contre le VIH et le renforcement de la protection sociale des personnes séropositives.
- ✓ Utilisation du *Cadre d'action de l'UNFPA : femmes, filles, égalité entre les sexes et VIH* pour orienter le plaidoyer, le dialogue sur les politiques, la programmation, le suivi et l'évaluation. Ce cadre en complète d'autres consacrés à l'égalité entre les sexes. Il formule la portée et les approches clés du mandat de l'UNFPA permettant de contribuer à la réponse mondiale en matière de prévention du VIH et d'atténuation de son impact sur

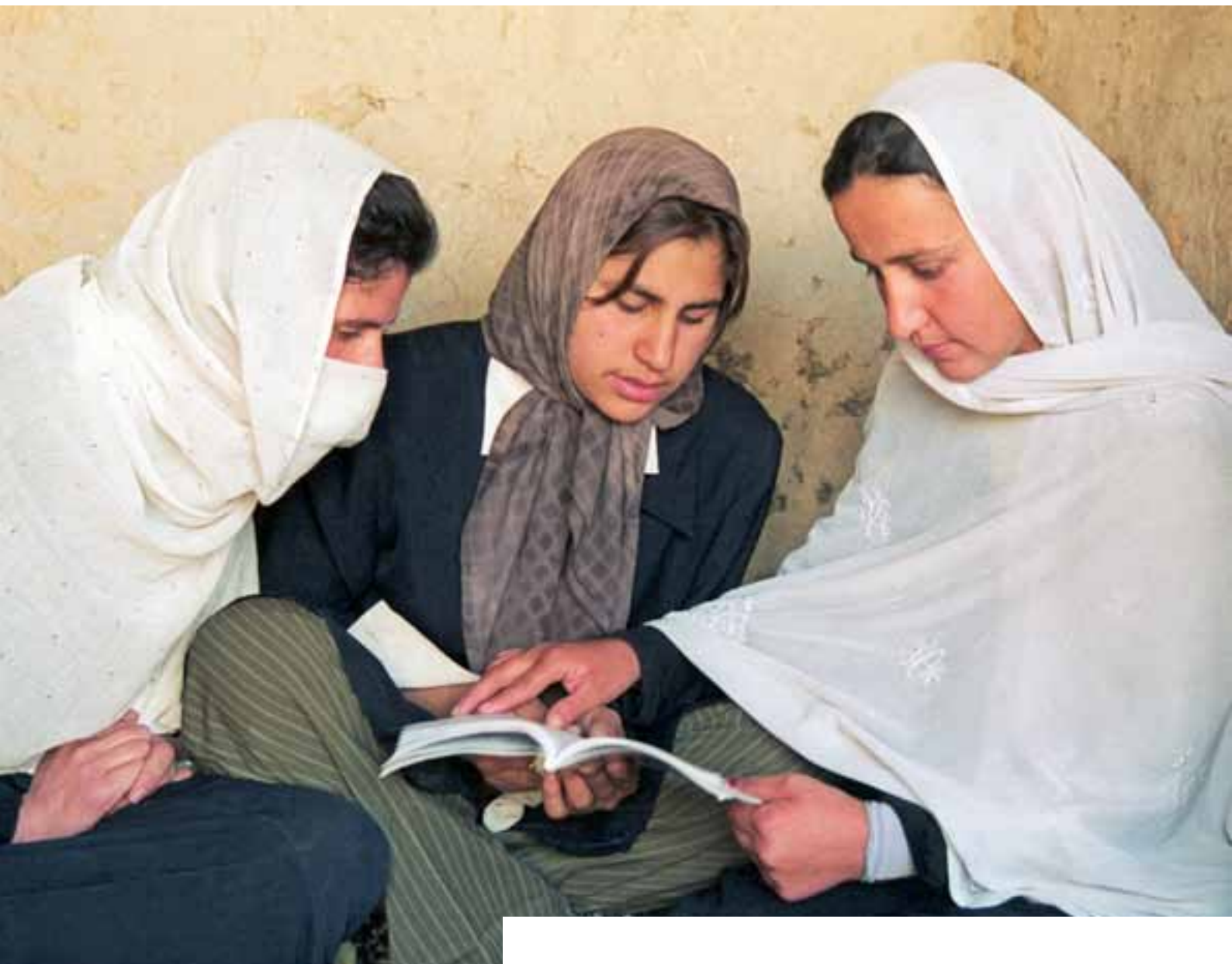
25

Les autres dispositifs pertinents auxquels participe l'UNFPA sont le groupe de travail interorganisations sur la violence à l'égard des femmes et le VIH, le groupe de travail interorganisations sur les femmes, les filles et le VIH, l'équipe spéciale interorganisations sur les jeunes et le VIH, l'équipe spéciale interorganisations sur la programmation relative aux préservatifs, le groupe consultatif de l'ONUSIDA sur le VIH et le travail sexuel et le groupe de travail du domaine prioritaire sur les homosexuels, les professionnels du sexe et les transsexuels.

les femmes et les filles. Sa structure reprend les trois mandats de l'UNFPA : population et développement, santé sexuelle et reproductive, genre, droits de la personne et culture. Il comprend l'Action commune avec l'ONUSIDA.

- ✓ Promotion des initiatives de l'ONUSIDA sur le VIH, le SIDA et le travail sexuel visant à assurer la sécurité des professionnels du sexe et à les protéger contre la violence, en sa qualité d'institution partenaire de l'UNFPA en ce domaine (voir la section précédente sur le VIH et, en particulier, le Cadre d'action commune de l'ONUSIDA : répondre aux besoins en matière de VIH des femmes et des filles et mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste).

Les sections suivantes sur la violence sexiste et les adolescentes traitent d'une priorité essentielle pour aborder les liens entre violence sexuelle et VIH.



C. ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE SEXISTE

La violence sexiste est largement reconnue comme une violation des droits humains, qui influe directement sur la santé sexuelle et reproductive et donc sur le développement économique (voir le Programme d'action du CIPD, chapitres IV [paragraphe 4.4e] et VII [paragraphe 7.3]). Une étude de l'OMS portant sur plusieurs pays révèle que la proportion de femmes victimes d'actes de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire intime au cours de leur vie allait de 15 à 71 %. La prévalence combinée de la violence physique et sexuelle par un non-partenaire de plus de 15 ans s'échelonnait entre 5 et 65 %. Un lien a été établi entre la violence à l'égard des femmes et des conséquences sur la santé sexuelle et reproductive ainsi que des IST, dont le VIH, des grossesses non désirées et des problèmes de santé maternelle tels que fausses couches, faible poids à la naissance des nouveaux nés, mort du fœtus et difficultés mentales.²⁶

Le concept de violence sexiste recouvre tous les actes de violence perpétrés contre une personne en raison de son sexe, dont la violence à l'égard des femmes en général, et celle à l'égard des hommes (dont les homosexuels), des filles et des garçons.²⁷ L'UNFPA a plaidé avec vigueur en faveur de la reconnaissance de la violence sexiste comme violation des droits de l'homme et priorité de santé publique. En collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies et des partenaires du développement, il recourt à une approche fondée sur le cycle de vie pour traiter cette question et espère voir progresser les investissements en ressources et l'intégration des réponses à la violence sexiste.

Les contributions de l'UNFPA à l'élimination de la violence sexiste figurent dans le cadre sur la santé sexuelle et reproductive. L'adoption d'une approche des interventions contre la violence sexiste fondée sur les droits de l'homme permet aux victimes de faire valoir leurs droits et de contraindre les détenteurs d'obligations à assumer leurs responsabilités. Elle nécessite d'aligner la législation nationale sur les textes et les normes relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de plaider auprès des parlementaires et des décideurs en faveur d'un durcissement des lois sanctionnant la violence sexiste. Ce type d'approche requiert également d'aider les organisations de la société civile nationales et communautaires à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des interventions basées sur les communautés visant la prévention de la violence sexiste (systèmes de surveillance communautaires, par exemple), ainsi que de renforcer la participation des communautés en entamant avec les dirigeants communautaires et les hommes le dialogue sur l'importance de la prévention de la violence sexiste.

²⁶

Claudia García-Moreno et al., *Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women: Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2005)

²⁷

Groupe de travail interorganisations sur la violence sexiste et le VIH et Harvard School of Public Health, « *Gender-Based Violence and HIV* » (publication à venir)

Encadré 13. Briser la culture du silence en Mauritanie

Une approche intégrée de la violence sexiste peut inclure des interventions auprès de gardiens de la tradition visant à transformer les attitudes et le renforcement de la collecte des données aux fins de programmation basée sur des faits dans le but de faire accepter plus facilement la nécessité du changement. En Mauritanie, des sages-femmes locales ont brisé la culture du silence concernant le viol, qui se soldait souvent par l'incarcération des victimes et la liberté pour les auteurs.

L'UNFPA a appuyé la collecte de statistiques sur la violence sexuelle et la création d'un centre répondant aux besoins des victimes. Il a également contribué à l'édification d'un consensus entre les imams, les juges, la police, les fonctionnaires et d'autres membres du public sur le fait que la protection des femmes constituait une obligation religieuse. Ces interventions ont débouché sur une réduction notable des cas de viol et une évolution des attitudes à leur égard.

Source : UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne* (2008), pp. 40-41.

Les domaines d'intervention ci-dessous tiennent compte des recommandations de l'Étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes du Secrétaire général²⁸ et du rôle de président de l'équipe spéciale interorganisations des Nations Unies responsable du suivi de cette question, que l'UNFPA partage avec la Division des Nations Unies pour la promotion des femmes.²⁹ En outre, le Fonds renforcera la coordination et les partenariats avec des agences des Nations Unies essentielles, en particulier, ONU Femmes et l'OMS, et continuera à travailler sur des initiatives spécifiques de lutte contre la violence sexuelle et sexiste telles que l'initiative Action des Nations Unies.

28

Assemblée générale des Nations Unies, *Étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général*, A/61/122/Add.1 (2006)

29

Équipe spéciale sur la violence à l'égard des femmes du réseau interorganisation de l'ONU sur le genre et l'autonomisation des femmes. Le site Internet de l'équipe spéciale se trouve à l'adresse http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/tf_vaw.htm

1. Domaine de programmation prioritaire : renforcement du rôle du secteur de la santé dans la réponse à la violence sexiste dans le cadre des services relatifs à la santé sexuelle et reproductive, au VIH et au SIDA

Le renforcement de la réponse du secteur de la santé à la violence sexiste passe par le renforcement des capacités des systèmes de santé à tous les niveaux (voir l'encadré 14) et en particulier au niveau du premier point de contact des femmes maltraitées. La visite d'une femme à un centre de santé reproductive peut constituer son unique chance de bénéficier d'un appui, de soins et d'informations sur les options dont elle dispose pour échapper aux sévices. La réponse à la violence sexiste par le biais des programmes de santé sexuelle et reproductive bénéficiant de l'appui de l'UNFPA constitue un domaine crucial où ses bureaux de pays, partout dans le monde, peuvent mener une action efficace à moyen ou long terme, comme le confirment clairement les liens entre violence et problèmes de santé sexuelle et reproductive et la nécessité de traiter les deux au niveau des services de santé primaires.³⁰ Les initiatives de l'UNFPA sont les suivantes :

- ✓ Renforcement des capacités en matière de lutte contre la violence sexiste. Les cadres de politiques, juridiques et normatifs prévoient la sensibilisation des décideurs à l'élaboration de protocoles de dépistage, de soins et d'aiguillage ; l'institutionnalisation de la violence sexiste dans les programmes de formation nationaux des professionnels de santé ; la formation sur le lieu de travail des prestataires de santé aux droits de l'homme ainsi qu'aux aspects juridiques, socioculturels, médicaux et normatifs ; la dotation aux centres de santé d'équipements permettant de dispenser des soins de qualité (chambres séparées pour respecter l'intimité, réponse aux besoins en contraception et en fournitures d'urgence, formation locale à la médecine légale afin que les examens soient juridiquement recevables) ; incitation à la création de coalitions locales entre les autorités municipales et la société civile afin de mettre en place et de renforcer des réseaux multisectoriels couvrant tous les besoins des victimes, y compris l'accès à des options de moyens d'existence ; appui des stratégies basées sur les communautés qui atteignent les groupes marginalisés, en particulier les femmes pauvres des régions rurales et d'autres groupes importants (par exemple, migrantes, femmes handicapées, travailleuses domestiques).
- ✓ Intégration des réponses. Outre ses actions par l'intermédiaire des secteurs de la santé et de programmes de santé sexuelle et reproductive, et en fonction de la situation des pays concernés, l'UNFPA intègre sa réponse dans les autres processus et programmes qu'il appuie (voir la section 2 ci-dessous).

30

Programme d'action de Beijing, paragraphe 106(q) : « Prévoir des services de santé mentale dans les systèmes de soins de santé primaires, ou à d'autres niveaux appropriés, mettre en place des programmes d'aide et apprendre au personnel des services de santé primaire à repérer et soigner les petites filles et les femmes de tous âges qui sont victimes d'actes de violence, notamment de violence au sein de la famille, de sévices sexuels ou d'autres mauvais traitements découlant de situations de conflits armés et non armés. »

Encadré 14. Appui multisectoriel des services liés à la santé sexuelle et reproductive et à la violence sexiste en République unie de Tanzanie

En République unie de Tanzanie, le projet Stronger Voices, soutenu par l'UNFPA et l'African Medical Research Foundation, a organisé des ateliers pour les hommes et les femmes de villages du district de Geita dans le but de les aider à comprendre tous leurs droits en matière de reproduction, mais aussi de leur donner les moyens de les faire valoir. Le projet a assuré la formation de fonctionnaires et de prestataires de services de santé locaux.

Le retour d'informations a montré que les participants ont pris conscience de leurs droits en matière de reproduction, ont pris confiance en eux et se sont montrés plus décidés à respecter le droit des autres. Le travail avec les prestataires et les fonctionnaires municipaux chargés de la santé a également eu des retombées en termes de politiques et de services tels que la rénovation des établissements, l'amélioration de l'équipement et l'intégration de la santé sexuelle et reproductive dans les budgets locaux.

Le personnel du district qui a participé aux sessions de formation a dit ne plus se considérer comme des bienfaiteurs mais comme des agents au service du public. Par ailleurs, la reconnaissance de la violence sexiste a donné naissance à un système de collecte des données permettant au ministère de la Santé de suivre les cas. En bref, le projet Stronger Voices a favorisé la perception de la santé sexuelle et reproductive comme une question de droits humains, ce qui a incité les membres de la communauté, les prestataires de services de santé et les autorités locales à définir des dispositifs concrets d'accès et d'amélioration des services basés sur les préoccupations et les besoins de la communauté.

Source : Fonds des Nations Unies pour la population et Harvard School of Public Health, Program on International Health and Human Rights, *UNFPA at Work: Six human rights case studies* (2008)



2. Domaine de programmation prioritaire : intégration de la programmation relative à la violence sexiste dans le travail de l'UNFPA

L'UNFPA est bien placé pour saisir les multiples occasions d'intégrer les réponses à la violence sexiste. Les principaux points d'entrée sont les suivants :

- ✓ Collecte des données, analyses, enquêtes et évaluations des besoins au niveau national afin d'augmenter le volume de données disponibles et d'enrichir les connaissances sur les diverses formes de violence sexiste ;
- ✓ Plaidoyer et soutien technique (y compris concernant l'analyse des données) dans le but de renforcer le rôle des équipes de pays des Nations Unies dans leur lutte contre la violence sexiste, y compris par le biais de bilans communs de pays et des PNUAD correspondants ;
- ✓ Pendant et après les situations d'urgence, appui aux politiques, aux programmes et aux services centré sur la violence sexuelle et comprenant la formation du personnel en uniforme, dans le cadre des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité ;
- ✓ Renforcement des capacités des parties prenantes (gouvernement et société civile) afin de lancer et de développer des initiatives de lutte contre la violence sexiste durables.

3. Domaine de programmation prioritaire : appui aux partenariats multisectoriels relatifs à la violence sexiste

Les domaines dans lesquels l'UNFPA joue déjà un rôle de catalyseur ou d'appui dans différents pays sont présentés ci-dessous. Le Fonds pourra éventuellement élargir ses réponses à un plus grand nombre de pays en fonction du contexte national, ainsi que du rôle et des capacités d'autres organisations des Nations Unies.

- ✓ Appui à l'élaboration de coalitions et de plans multisectoriels nationaux contre la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- ✓ Vérification de l'existence de lois sanctionnant la violence sexiste ou amélioration des lois existantes grâce à des réformes juridiques et des dispositifs d'application renforcés ;
- ✓ Conduite de campagnes nationales et internationales sur la violence à l'égard des femmes et des filles, considérées par le Projet des Nations Unies pour le millénaire comme des mesures à effet rapide de réalisation des OMD telles que la campagne internationale TOUS UniS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.³¹
- ✓ Introduction ou développement de stratégies d'élimination des pratiques préjudiciables et en particulier, du mariage des enfants, de la mutilation génitale des femmes et de la sélection prénatale du sexe. L'UNFPA occupe déjà une position de niche dans ces domaines. Il convient maintenant d'étendre ces initiatives ainsi que d'en diffuser et d'en reproduire les enseignements.

31

<http://www.un.org/en/women/endviolence/index.shtml>

Encadré 15. Renforcement des capacités locales en matière de prévention de la violence sexiste en Indonésie

La participation et l'inclusion constituent des étapes cruciales des approches fondées sur les droits parce qu'elles encouragent toute la population à participer aux processus décisionnels qui influent sur son bien-être et à accéder aux informations afférentes. En Indonésie, l'UNFPA a aidé des organisations locales à promouvoir la mise en œuvre d'une loi sur la violence domestique et renforcé parallèlement leurs capacités à convaincre les femmes de prendre part à la planification participative, surtout pour traiter les questions de violence sexiste pendant les périodes faisant suite à des conflits.

Source : UNFPA, *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work* (New York, UNFPA, 2008), p. 11.

D. ADOLESCENTS ET JEUNES : S'ENGAGER DANS LA VOIE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

La santé reproductive des adolescents constitue une question cruciale car un milliard de jeunes de 15 à 24 ans entrent dans leurs années de fécondité. Plus d'un tiers des jeunes femmes de 20 à 24 ans des pays en développement sont mariées avant 18 ans et plus de la moitié d'entre elles sont scolarisées moins de trois ans. On estime que 67 % des adolescentes mariées d'Afrique sub-saharienne qui veulent éviter une grossesse pendant au moins les deux années suivant leur mariage n'utilisent aucun moyen de contraception. À titre de comparaison, ce chiffre est de 54 % en Asie du Sud et de 36 % en Amérique latine. En moyenne, un tiers des jeunes femmes des pays en développement sont mères à 20 ans avec les risques pour leur santé que cela comporte. Près de la moitié des agressions sexuelles dans le monde touchent des filles de 15 ans et moins.³²

Du point de vue stratégique, investir dans des programmes sur l'égalité entre les sexes destinés à ce groupe d'âge constitue une priorité incontournable dont les avantages à court et long terme sont avérés. Très souvent, les attitudes liées au genre et les valeurs qui les accompagnent, dont celles relatives à la sexualité, à la santé reproductive et aux relations hommes-femmes, s'acquièrent à l'adolescence. L'UNFPA a un rôle essentiel à jouer dans la transformation des attitudes sexistes à cette période de la vie. L'ouverture aux idées et aux points de vue nouveaux, plus fréquente chez les jeunes que chez les adultes, donne l'occasion de tuer dans l'œuf des stéréotypes dangereux qu'ils risquent sinon de conserver toute leur vie. En ce sens, les adolescents peuvent s'avérer des agents efficaces du changement culturel. Du point de vue de la santé publique, les études montrent une probabilité plus forte de conserver à l'âge adulte les « bonnes habitudes » de prévention et d'autocontrôle acquises à l'adolescence (voir également le Programme d'action de la CIPD, chapitres IV [paragraphe 4.9 et 4.15-4.23] et VII [paragraphe 7.41-7.48]).

L'UNFPA accroît régulièrement la part de ses ressources allouée aux programmes destinés aux adolescents et aux jeunes adultes, en particulier sur les questions de genre, de santé sexuelle et reproductive et de VIH. Le centrage de ses efforts de programmation relative à l'égalité entre les sexes sur ce groupe d'âge arrive donc aussi au bon moment. À mesure que les programmes et les ressources consacrés aux jeunes augmentent, le

³²

UNFPA, *Eight Lives*, pp. 16-34.

renforcement des capacités en matière d'intégration des sexospécificités peut garantir l'efficacité et l'efficience de ces interventions.

L'UNFPA joue également un rôle de chef de file au sein des Nations Unies. Il a consolidé globalement ses partenariats avec les organisations de l'ONU dans un cadre multisectoriel visant à traiter les besoins et les droits des jeunes, par exemple en sa qualité de président, avec l'UNICEF, de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les adolescentes chargée des droits humains des adolescentes marginalisées (voir également la section 2 ci-dessous). Le Fonds participe aussi à d'autres partenariats mondiaux tels que la Coalition pour les adolescentes, qui rassemble des fondations américaines, des membres de la société civile, des organisations des Nations Unies et des entreprises du secteur privé.

Le Cadre d'action de l'UNFPA sur les adolescents et les jeunes³³ intègre les questions de genre et appelle à accorder la priorité à celles qui concernent spécifiquement cette tranche de la population. Sa programmation repose sur quatre piliers : politiques ; éducation à la santé sexuelle et reproductive basée sur les compétences de vie ; services relatifs à la santé sexuelle et reproductive, dont le VIH, et participation des jeunes. Il comprend aussi des thèmes transversaux sur les approches d'intégration des sexospécificités et d'autonomisation des jeunes femmes et s'intéresse plus particulièrement aux groupes de jeunes marginalisés. La stratégie de l'UNFPA relative à la violence sexiste³⁴ aborde plusieurs des questions ci-dessous dans une optique d'opérationnalisation d'une démarche d'égalité entre les sexes.

1. Domaine de programmation prioritaire : intégration des sexospécificités dans les systèmes éducatifs, y compris la sécurité dans les établissements scolaires et la santé sexuelle et reproductive dans l'élaboration des programmes scolaires

Cette composante relève de l'appui apporté par l'UNFPA à une éducation sexuelle complète, sensible au genre et basée sur les compétences de vie. Elle a pour but de renforcer les droits des filles grâce à l'élimination des stéréotypes et des préjugés, de soutenir l'égalité de participation et de traitement des filles à l'école et de prévenir le harcèlement et les sévices sexuels. Les points d'entrée existants et les atouts de l'UNFPA en la matière sont les suivants :

- ✓ Collaboration avec les ministères de l'Éducation, les ONG, l'UNICEF et l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) sur les questions d'élaboration de politiques, de réforme des programmes scolaires et d'élaboration de solutions de formation des enseignants afin d'éliminer les stéréotypes et de promouvoir l'éducation sexuelle dans les écoles ;
- ✓ Contacts avec des jeunes sortis du système éducatif, des parents et d'autres adultes afin d'éliminer les stéréotypes et de prévenir le harcèlement et les sévices sexuels au sein de la communauté.

33

UNFPA, *Framework for Action on Adolescents and Youth* (New York, UNFPA, 2006).

34

UNFPA, *Addressing Gender Based Violence: Strategy and Framework for Action* (New York, UNFPA, 2009).

Encadré 16. Programmes de sensibilisation aux questions de genre dans les écoles au Pakistan

Au Pakistan, l'UNFPA a obtenu le soutien de gardiens traditionnels de la culture en œuvrant à la sensibilisation aux droits avec des écoles religieuses. Par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation, il a également travaillé à intégrer les questions de population dans les programmes scolaires destinés aux jeunes de 14 à 18 ans.

Source : UNFPA, *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work* (2008), pp. 18-19.

2. Domaine de programmation prioritaire : augmentation des investissements consacrés aux très jeunes adolescentes

Dans de nombreux contextes, les processus de socialisation et les possibilités offertes aux garçons et aux filles changent du tout au tout au début de l'adolescence (entre 10 et 14 ans). Pour les filles, surtout celles issues de milieux pauvres, cela peut signifier la fin de la scolarisation, le mariage et des problèmes de santé sexuelle et reproductive, une augmentation du risque d'infection par le VIH ainsi que l'exploitation sexuelle et le trafic d'êtres humains. En outre, l'interruption brutale de leurs perspectives de développement personnel tend à les enfermer dans la pauvreté et à transmettre celle-ci à leurs propres enfants. Peu de programmes travaillent avec ce groupe d'âge, en dépit des bénéfices stratégiques que présentent des investissements dans l'égalité entre les sexes avant que les effets de la discrimination sexuelle ne laissent une marque indélébile sur les perspectives d'avenir des adolescentes. L'équipe spéciale des Nations Unies sur les adolescentes est un programme important dont le but est d'aider les pays à réorienter leurs programmes destinés à la jeunesse de manière à cibler les filles les plus difficiles à toucher et en particulier celles de 10 à 14 ans. Les interventions prioritaires d'autonomisation des adolescentes sont les suivantes :

- ✓ Stratégies de scolarisation des filles jusqu'à la fin du cycle secondaire telles que des programmes de transferts financiers conditionnels et le plaidoyer en faveur de l'importance de l'éducation des filles ;
- ✓ Stratégies de prévention du mariage des enfants (voir la section 3 ci-dessous) ;
- ✓ Stratégies appelant une réponse multisectorielle pour autonomiser les très jeunes adolescentes (éducation, santé, protection contre la violence et incitation à jouer un rôle de premier plan) comme stipulé dans la Déclaration conjointe des Nations Unies sur les adolescentes. L'UNFPA et d'autres organisations de l'ONU sont en train d'élaborer des orientations relatives aux interventions ciblant les très jeunes adolescentes.

3. Domaine de programmation prioritaire : réponse aux besoins des adolescentes mariées et élimination du mariage des enfants et d'autres pratiques préjudiciables

Le mariage des enfants constitue un facteur clé d'inégalité entre les sexes, de déscolarisation des filles, de problèmes de santé reproductive, de taux de fécondité élevés et de limitation des possibilités de développement dans les pays et les communautés d'Asie du Sud et du Sud-Est ainsi que d'Afrique sub-saharienne, où cette pratique est plus particulièrement répandue. Plus de 50 millions de jeunes filles de 15 à 19 ans dans le monde sont mariées. Le pourcentage de filles mariées avant 18 ans varie de 48 % en Asie du Sud à 42 % en Afrique et 29 % en Amérique latine et aux Caraïbes. Le mariage des enfants concerne plus fréquemment les 20 % les plus pauvres de la population, toutes régions confondues.³⁵ Les études montrent que, dans le monde, la majeure partie de l'activité sexuelle des filles de moins de 18 ans se produit dans le cadre du mariage et que les adolescentes mariées présentent une prévalence plus élevée du VIH que leurs pairs célibataires.³⁶ L'UNFPA intervient principalement dans les domaines suivants :

- ✓ Prévention du mariage des enfants pour les 100 millions environ de filles à risque et maintien de leur scolarisation grâce à une collaboration interorganisations ciblée. Il s'agit de l'une des contributions les plus stratégiques de l'UNFPA à la réduction de la pauvreté, à l'égalité entre les sexes et à la santé reproductive dans les pays où la pratique est courante.
- ✓ Renforcement de la collaboration avec des organisations des Nations Unies, des réseaux interreligieux et d'autres agents culturels du changement. Les efforts pour mettre fin aux pratiques préjudiciables que subissent les adolescentes s'appuieront sur la collaboration avec d'autres organisations de l'ONU, en particulier l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et la participation de réseaux interreligieux de jeunes afin de renforcer la sensibilité à la culture du plaidoyer et de la conduite des programmes.
- ✓ Élargissement des approches réussies. L'UNFPA fera en sorte que les approches de pointe qui font l'objet de projets pilotes dans plusieurs pays (avec son appui et celui de ses partenaires) reçoivent le soutien renforcé qu'elles méritent.

35

UNFPA, *Fact Sheet: Young People and Times of Change* (New York, UNFPA, 2009); UNICEF, *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice* (New York, UNICEF, 2005).

36

Shelley Clark, Judith Bruce et Annie Dude, « Protecting Young Women from HIV/AIDS: The Case Against Child and Adolescent Marriage », *International Family Planning Perspectives* 32: 2, 2006, 32 ; UNFPA, *État de la population mondiale 2005: La promesse d'égalité : égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du millénaire pour le développement* (New York, 2005), p. 54

Encadré 17. Approche relative au mariage des enfants en Éthiopie

En Éthiopie, l'UNFPA soutient le projet *Berhane Hewan* avec une approche intégrée visant à renforcer la sensibilisation aux droits des filles grâce à l'adaptation de valeurs culturelles positives. Ce projet dispense une éducation aux adolescentes afin de les aider à repousser le mariage et promeut des discussions au sein des communautés à l'occasion desquelles les parents et les chefs religieux débattent du mariage des enfants et de questions qui touchent au bien-être des filles. Quand les filles arrivent au terme du programme, leur famille reçoit une chèvre, le même cadeau qu'elle aurait reçu de la famille du marié.

La participation des communautés constitue l'une des clés de la réussite du projet : 96 % des participantes n'étaient toujours pas mariées deux ans après le début de leur participation au programme.

Source : UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne* (2008), p. 41; UNFPA, *État de la population 2008 : supplément Jeunesse* (2008), p. 17.

4. Domaine de programmation prioritaire : lutte contre la violence et le harcèlement sexuels à l'encontre des adolescentes et des jeunes femmes

En sa qualité d'organisation des Nations Unies chef de file en matière de santé sexuelle et reproductive et de leader de plus en plus reconnu en matière de besoins et de droits des jeunes, dont la prévention du VIH, l'UNFPA se doit d'apporter une réponse systématique et concertée aux niveaux alarmants d'initiation sexuelle forcée et de violence que subissent les adolescentes et les jeunes femmes. Celles-ci se trouvent confrontées à diverses formes de violence sexuelle : harcèlement dans les rues et à l'école, sévices sexuels et incestes dans leur famille, relations sexuelles forcées au sein du mariage (y compris dans le contexte des mariages d'enfants), sévices sexuels au travail, violence sexuelle pendant et après les conflits et les catastrophes naturelles et dans les camps de réfugiés, viols individuels et collectifs perpétrés par des petits amis et d'autres jeunes du même âge, entre autres. Les sévices et la violence sexuels subis pendant l'enfance et l'adolescence peuvent avoir des répercussions à vie sur la santé et le développement, y compris des problèmes récurrents de santé sexuelle et reproductive. Les programmes appuyés par l'UNFPA ont beaucoup à apporter en termes de prévention et de réponse à la violence sexuelle à l'encontre des adolescentes et des jeunes femmes, en particulier dans les domaines suivants :

- ✓ Implication des garçons et des hommes afin d'encourager un comportement non violent et respectueux (voir la section F de ce chapitre) ;
- ✓ Renforcement des partenariats relatifs à la violence sexuelle, entre autres avec l'UNIFEM (pour le plaidoyer) et l'OMS (en matière de recherche et de prestation de services de santé) ainsi que dans le contexte plus large de l'Action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits ;
- ✓ Développement des approches efficaces, identification des méthodes de pointe faisant l'objet dans certains pays de projets pilotes et qui méritent un soutien accru.

5. Domaine de programmation prioritaire : élaboration de programmes à l'intention des adolescents et des jeunes pendant et après les situations d'urgence

Pour renforcer son rôle en ce domaine, l'UNFPA peut s'appuyer sur son expérience du travail avec des adolescents dans les situations d'urgence et de transition. Les domaines d'intervention spécifiques de l'UNFPA sont présentés ci-dessous :

- ✓ Depuis 2007, l'UNFPA est le chef de file, avec l'UNICEF, d'une initiative d'élaboration de directives centrées sur les adolescents et les jeunes à l'intention des organisations du système des Nations Unies. Ce travail constitue un point d'entrée pour l'institutionnalisation de la prise en compte des sexospécificités fondée sur les droits dans les interventions humanitaires et postérieures aux crises et garantit que les questions de violence sexiste, de santé sexuelle et reproductive et de prévention du VIH sont systématiquement traitées ;
- ✓ Appui de programmes de prévention du VIH à l'intention des jeunes, une question urgente à l'échelle planétaire ;
- ✓ Développement des expériences réussies. L'UNFPA fera en sorte que des approches de pointe faisant l'objet de pilotes dans plusieurs pays (avec son appui et celui de ses partenaires) reçoivent le soutien renforcé qu'elles méritent.



E. REPOSE PENDANT ET APRES LES SITUATIONS D'URGENCE

Pendant les conflits armés, les filles sont victimes d'une multitude de violations des droits humains (détention illégale, torture, amputation et mutilation, recrutement forcé dans des groupes de combattants, esclavage, exploitation sexuelle, exposition accrue au VIH et au SIDA, viol, grossesse forcée, prostitution forcée, mariage forcé et maternité forcée).³⁷ Les femmes et les enfants représentent plus de 75 % des réfugiés et des personnes déplacées victimes de la guerre, de la famine, de la persécution et des catastrophes naturelles. 25 % de cette population à risque sont des femmes en âge de procréer et une sur cinq tombera probablement enceinte.³⁸

Conformément au mandat que lui a assigné la CIPD et dans le cadre de la réponse du système des Nations Unies (voir le Programme d'action de la CIPD, chapitre IV [paragraphe 4.10], VII [paragraphe 7.11] et IX [paragraphe 9.19-9.22]), l'UNFPA joue un rôle de plus en plus prépondérant dans les situations d'urgence humanitaire. Les conflits et les catastrophes naturelles, ainsi que les réponses humanitaires et les plans de transition et de relèvement mis en place, exercent des impacts différents sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les situations de transition et de relèvement peuvent constituer une occasion unique pour les pays de s'engager sur la voie de l'égalité entre les sexes et d'améliorer les chances de réduction de la pauvreté ainsi que de réalisation des droits de l'homme, de paix durable et de développement parce que les femmes jouent un rôle clé, bien que peu reconnu, dans la reconstruction des communautés et la reconstitution du tissu social et économique. Ainsi, après la fin des conflits, les veuves représentent une proportion importante de la population. Les enfants et les personnes dépendantes âgées ou handicapées comptent sur elles pour assurer leur survie et leur bien-être. Dans ce contexte, les femmes ont besoin d'une représentation politique, de moyens de subsistance, de services de santé reproductive et d'appuis supplémentaires, pour assurer par exemple l'éducation de leurs enfants. Ce point est particulièrement pertinent dans le contexte des OMD puisque les situations d'urgence frappent souvent des pays où les niveaux de pauvreté sont déjà élevés.

L'UNFPA est bien placé pour jouer un rôle accru dans la réalisation de l'agenda de l'égalité entre les sexes dans le cadre des activités de préparation, de réponse et de relèvement liées aux situations d'urgence stipulées dans le cadre des résolutions 1308 et 1324 (2000) du Conseil de sécurité³⁹ et du Document final du Sommet mondial (2005). L'UNFPA appartient à l'équipe spéciale interorganisations responsable de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et joue un rôle clé au sein du sous-groupe de travail Genre et aide humanitaire de l'IASC, qui réunit des entités des Nations Unies et d'autres

37

Article rédigé par D. Mazurana et K. Carlson pour la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et la réunion du groupe d'experts de l'UNICEF sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, Florence, 25-28 septembre 2008

38

UNFPA, *Reproductive Health for Communities in Crisis: UNFPA Emergency Response* (New York, UNFPA, 2001), p. 2.

39

La résolution 1308 du Conseil de sécurité s'inquiète de la propagation du VIH et du SIDA, surtout dans les situations d'urgence, et appelle à la mise en place de services de prévention du VIH et apparentés pour le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. La résolution 1325 du Conseil de sécurité a marqué un tournant en avalisant l'importance de la participation des femmes aux processus de paix, de la prise en compte des sexospécificités dans les programmes de consolidation de la paix et de la protection des femmes pendant les conflits, y compris contre la violence sexuelle.

acteurs impliqués dans la réponse humanitaire.⁴⁰ Au sein de l'approche cluster interorganisations, l'UNFPA est également responsable de la violence sexuelle et sexiste, de la santé reproductive et de l'intégration des sexes, ainsi que de l'intégration des questions sexospécifiques dans les neuf clusters. Il fait partie de l'initiative interorganisations « Non au viol : Initiatives des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les pays en conflit » et est un tenant résolu du travail de suivi relatif à l'appel à l'action de Bruxelles contre les violences sexuelles en période de conflit et au-delà lancé en 2006. La stratégie proposée dans le document *Rôle du FNUAP en matière de préparation aux situations d'urgence, de secours humanitaires et de transition et de relèvement*⁴¹ tient compte des sexospécificités.

Du fait de son rôle dans la satisfaction des besoins en matière de santé reproductive, planification familiale comprise, de soins maternels ainsi que de prévention du VIH et d'autres IST, l'UNFPA est également bien placé pour apporter une réponse programmatique. De plus en plus présent auprès des jeunes dans les situations d'urgence et de transition, il veille à ce que leurs besoins en matière de santé reproductive et de droits humains soient satisfaits. Il participe également à la lutte contre la violence sexiste dans les situations de crises humanitaires dans le cadre plus large du travail de terrain des Nations Unies, où il s'assure, entre autres, que les victimes de viol bénéficient d'une protection et de soins adaptés. Le Fonds s'adresse aussi aux hommes et aux garçons, y compris les responsables du maintien de la paix et le personnel en uniforme, en leur qualité de détenteurs d'obligations et d'agents du changement culturel, afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la propagation du VIH et d'autres IST.

Les atouts de l'UNFPA par rapport à d'autres organisations et son expérience du travail avec les communautés religieuses sont extrêmement utiles car ces dernières jouent souvent un rôle clé dans l'administration de l'aide humanitaire. En outre, il est fréquent que les relations entre les sexes se détériorent et que les violations des droits de l'homme s'aggravent pendant les conflits. Une approche intégrée de la réponse humanitaire met l'accent sur la manière dont les programmes gèrent les relations entre les sexes, tout en tenant compte des valeurs et des croyances existantes dans la conception des interventions d'urgence. La connaissance de la culture permet aux programmes humanitaires de déterminer avec précision les besoins des femmes et les filières d'aide potentiellement les plus efficaces.⁴²

40

Au sein du sous-groupe de travail sur le genre de l'IASC, l'UNFPA est également chargé de coordonner le développement et les tests sur le terrain des Directives des Nations Unies sur la gestion de la violence sexuelle et sexiste dans les situations humanitaires.

41

Nations Unies, *Rôle du FNUAP en matière de préparation aux situations d'urgence, de secours humanitaires et de transition et de relèvement* (Nations Unies, DP/FPA/2006/14, 18 août 2006).

42

UNFPA, "Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes," p. 6.

1. Domaine de programmation prioritaire : sensibilisation et mobilisation des engagements d'élaboration de politiques sur les questions d'égalité entre les sexes et de santé reproductive pendant les situations de crise et de transition

Tous les domaines prioritaires mentionnés dans le présent cadre s'appliquent aux situations d'urgence et aux périodes qui y succèdent, qu'ils concernent les politiques, les programmes, la prestation de services de santé sexuelle et reproductive, l'implication des hommes, des adolescents et des jeunes adultes ou la réponse à la violence sexiste. Les domaines majeurs où l'UNFPA est appelé à participer davantage au renforcement des capacités de sa contrepartie nationale et de son personnel sont évoqués ci-dessous.

Pendant la période propice au changement qui suit un conflit ou une catastrophe naturelle, les décideurs doivent impérativement prendre conscience des retombées diverses de ces événements sur les femmes et les filles et de la raison pour laquelle il faut répondre à leurs besoins. Les décideurs et le personnel des programmes ayant difficilement accès aux conclusions des études menées sur les effets sexospécifiques des conflits et des catastrophes naturelles, l'UNFPA intervient principalement dans les domaines suivants :

- ✓ Renforcement du plaidoyer auprès des décideurs à tous les niveaux. Il s'agit ici d'intensifier les efforts de plaidoyer à l'intention des décideurs et d'autres leaders d'opinion, y compris culturels, en mettant l'accent dans les messages sur des exemples des répercussions des crises sur les femmes et les filles et en présentant les interventions sexospécifiques et de santé reproductive comme des éléments d'une réponse efficace. Cette démarche relève bien d'une approche sensible à la culture puisqu'elle sensibilise les gardiens de la tradition à la manière dont les questions de genre recoupent leurs valeurs et affectent les besoins de la communauté.
- ✓ Compilation et diffusion des études, des outils et des ressources existants et élaboration de plaidoyers et d'études supplémentaires, ainsi que des matériels de formation correspondants, afin de combler les écarts. Ce travail est nécessaire pour répondre aux besoins de parties prenantes clés en information et en renforcement des capacités en matière de répercussions sexospécifiques des conflits et des catastrophes naturelles.

Encadré 18. Sensibilisation aux actes de violence sexuelle perpétrés après le conflit en République démocratique du Congo

La campagne de sensibilisation de l'opinion publique menée en 2008 par l'UNFPA en République démocratique du Congo a eu recours à des approches sensibles à la culture des besoins en matière d'égalité entre les sexes en périodes de conflit. Ces approches visaient à faire apparaître la violence sexuelle généralisée comme une violation des droits des femmes dans le contexte de la reconstruction postérieure au conflit. La campagne a sensibilisé les autorités, les voisins, les survivantes, les amis et les parents à la violence sexuelle et les a unis dans la volonté d'œuvrer à son élimination. Outre le recours à l'autorité morale de chefs communautaires reconnus pour influencer sur l'opinion publique, la diffusion des messages par de multiples canaux de communication (boutiques filières multimédias, théâtre, lignes téléphoniques ouvertes, films, vidéo, forums et débats) a permis d'atteindre toute la population.

Source: UNFPA, *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne* (2008), p. 74.

2. Domaine de programmation prioritaire : intégration des sexospécificités et des droits en matière de santé reproductive pendant et après les situations de crise

- ✓ Renforcement de l'appui à la collecte des données et à l'analyse sexospécifique des réfugiés, des personnes déplacées et des autres migrants forcés ;
- ✓ Renforcement de l'appui à l'intégration des sexospécificités dans l'élaboration des bilans communs de pays, des plans de préparation aux situations d'urgence, des appels consolidés, des plans d'action humanitaire, des évaluations de besoins après les conflits et des cadres de transition, des plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, des initiatives de réforme du secteur de la sécurité et des programmes de consolidation de la paix ;
- ✓ Appui des efforts de désarmement et de démobilisation grâce au centrage des politiques et des programmes sur les besoins et les droits des femmes et des filles associées aux forces armées. L'accent est mis sur le renforcement des réponses à la violence sexuelle, y compris l'institutionnalisation du traitement et des soins pour les femmes présentant une fistule obstétrique et traumatique dans le contexte des services de santé sexuelle et reproductive ;
- ✓ Existence au sein des dispositifs humanitaires, de transition et de consolidation de la paix des Nations Unies d'une expertise en matière de santé sexuelle et reproductive. L'UNFPA continue à travailler à la création de réseaux d'experts techniques et de dispositifs de déploiement rapide et dispense une formation afin de renforcer les capacités nationales ;
- ✓ Élargissement des partenariats de partage des connaissances et d'application des résultats des études afin d'élaborer des programmes basés sur les faits. À cet égard, l'amélioration des systèmes de suivi et d'évaluation, y compris ceux ciblant la violence sexiste, le VIH et la protection des femmes et des filles, constitue une priorité ;
- ✓ Accélération des réponses à la violence sexuelle à l'encontre des adolescentes et des jeunes femmes, y compris pendant et après les situations d'urgence.

3. Domaine de programmation prioritaire : renforcement des capacités de la société civile et principalement des groupes et des réseaux de femmes

Les organisations de la société civile sortent des conflits très affaiblies ou dispersées. Elles ont besoin de se reconstruire, une tâche d'une importance cruciale en termes de renforcement des capacités nationales en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité entre les sexes et véritable pierre angulaire des approches fondées sur les droits et sensibles à la culture.



Encadré 19. Initiatives basées sur les communautés dans les Territoires palestiniens occupés dans le cadre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

Toute approche intégrée de l'égalité entre les sexes dans les situations d'urgence comprend des activités de renforcement des capacités des détenteurs d'obligations et de soutien du travail communautaire. Dans les Territoires palestiniens occupés, pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'UNFPA et ses partenaires nationaux ont eu recours à des initiatives basées sur les communautés donnant aux femmes les moyens de se protéger elles-mêmes contre la violence sexiste, en particulier dans les situations de conflit. Les actions de cette nature renforcent les capacités des ONG à améliorer leurs services, en particulier le soutien psychosocial.

Source : UNFPA, *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work* (2008), p. 22.

- ✓ Déploiement d'ateliers de formation à l'intention de représentants de la société civile dans les pays en sortie de conflit. L'UNFPA poursuivra ce processus, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Ces ateliers ont bénéficié d'un retour positif et sont très demandés. La formation couvre le renforcement des institutions, dont les questions de gouvernance et de gestion, le plaidoyer et la violence sexiste.

F. PARTICIPATION DES HOMMES ET DES GARÇONS : PARTENAIRES POUR L'ÉGALITÉ

Les préjugés et les inégalités sexuels pèsent lourdement sur les femmes et leur aptitude à faire valoir leurs droits. Ces inégalités sont à l'origine des problèmes de santé sexuelle et reproductive, dont la pandémie de VIH et de SIDA et la violence sexiste. Les stéréotypes sexuels posent également des limites aux hommes et les exposent à des risques tels que la mauvaise santé, l'infection par le VIH et d'autres IST. Ils peuvent les empêcher de réaliser pleinement leur potentiel et de se comporter en partenaires, maris, pères et fils aimants et solidaires, donnant l'exemple de la non-violence et de la tolérance.

Les besoins des hommes en matière de santé sexuelle et reproductive et leur point de vue sur les questions de genre n'ont pas reçu l'attention et la réponse qu'exige la réussite optimale des programmes. Rien d'étonnant donc à ce que la Déclaration politique sur le VIH/SIDA et l'Étude approfondie sur la violence à l'égard des femmes du Secrétaire général, toutes deux publiées en 2006, appellent à une participation accrue des hommes pour avancer vers la résolution de ces problèmes et s'attaquer à leur racine : la discrimination et l'inégalité sexuelles. Le Programme d'action de la CIPD souligne l'importance de la participation des hommes dans plusieurs sections, dont les chapitres IV (paragraphe 4.24-4.29) et VII (paragraphe 7.8 et 7.37). Il est essentiel de transformer les modes de socialisation des garçons et des hommes et leur mode de relation avec les filles et les femmes. Comme dit plus haut, l'adolescence donne l'occasion d'adopter des normes culturelles favorables à l'égalité entre les sexes, à l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et à la prévention de la violence sexiste.

Au sein du système des Nations Unies, l'UNFPA est considéré comme l'un des chefs de file en matière de participation des hommes et des garçons et de santé sexuelle et reproductive en particulier. La participation des hommes et des garçons en tant que partenaires de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes constitue un aspect transversal de toutes les priorités du Cadre stratégique. Celui-ci s'adresse aux hommes de nombreux segments de la société : maris, partenaires, prestataires de service, services en uniforme et chefs religieux. À ce titre, il constitue une autre facette de l'intégration des questions de genre, de droits de la personne et de culture.

Encadré 20. « Écoles des maris » au Niger

L'UNFPA Niger promeut actuellement la participation à la santé reproductive par le biais « d'écoles des maris ». Cette initiative, basée sur les communautés, encourage les maris à prendre une part plus active aux questions de santé sexuelle et reproductive en discutant ouvertement de planification familiale avec leurs épouses et en participant aux visites prénatales. Les « écoles » se focalisent aussi sur la participation des hommes à l'élimination de la fistule obstétrique.

Les maris des régions couvertes par les écoles jouent un rôle de plus en plus actif dans la santé de leur famille et de leur communauté. Selon une épouse, « nous avons vu de nombreux changements depuis l'apparition de écoles. Les hommes sont plus conscients de nos problèmes ». Par ailleurs, les maris et les femmes disent se parler davantage maintenant : les hommes comprennent l'importance de la santé de leur femme et de leurs enfants et certains ont même commencé à participer aux accouchements. Les indicateurs de santé reproductive s'améliorent également, avec des augmentations importantes du nombre de naissances assistées par du personnel qualifié, des consultations pré- et post natales et le développement de la planification familiale.

Source : UNFPA, "UNFPA Global Consultation on Engaging Men and Boys in Gender Equality and HIV"; UNFPA Niger, *Niger husbands schools seek to get men actively involved in reproductive health* (2009).

En collaboration avec des partenaires de premier plan, des institutions spécialisées et d'autres entités des Nations Unies telles que l'OMS, ONU Femmes et l'UNICEF, l'UNFPA peut poursuivre son travail spécifique et s'efforcer d'intensifier de manière systématique ses actions en ce domaine, à savoir :

- ✓ Faire participer les groupes d'hommes et d'adolescents et renforcer leurs capacités afin de promouvoir l'égalité entre les sexes, la santé sexuelle et reproductive, la population et le développement. Grâce à l'expertise en cartographie de la masculinité qui est disponible au niveau des régions et des pays, les bureaux peuvent créer et/ou renforcer des partenariats techniques centrés sur les compétences en programmation liées au travail avec les jeunes hommes sur les questions de santé sexuelle et reproductive, de planification familiale, de prévention du VIH et de violence sexiste ;
- ✓ Élaborer une stratégie globale et appuyer des initiatives régionales. Au niveau mondial, l'existence d'une stratégie rappellera au personnel de l'UNFPA la raison d'être et l'importance de l'intégration de l'approche de participation des hommes et des garçons dans les différents domaines du mandat de l'organisation et ses programmes existants. Dans ce cadre, il sera possible de mener à bien des stratégies régionales spécifiques ciblant des points particuliers tels que la violence sexiste, la paix et la sécurité, la santé maternelle, etc., en fonction des besoins régionaux et nationaux ;
- ✓ Concevoir un plan de renforcement des capacités en matière de travail avec les hommes et les garçons comprenant une trousse à outils et des activités de coopération Sud-Sud, dont un programme de formation mondial à l'intention des contreparties et du personnel nationaux, adapté aux priorités régionales et nationales. Cette approche a pour but d'appuyer le renforcement d'une masse critique de capacités dans chaque région ainsi que le partage et l'application des bonnes pratiques entre tous les pays et toutes les régions ;

- ✓ Élaborer des modèles de programmes consacrés au travail avec les hommes et les adolescents. Sur la base de son expérience, des évaluations des pratiques existantes dans des domaines prioritaires clés (violence sexiste, prévention du VIH, santé maternelle et planification familiale, etc.) et de son habitude du travail avec des institutions aux effectifs principalement masculins (personnel en uniforme, chefs religieux), l'UNFPA développera des modèles basés sur les faits visant à mettre en avant les bonnes pratiques en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes et enrichira la base mondiale de connaissances dans ce domaine. Une assistance technique et une formation ciblées pourront se centrer sur les formes de l'engagement au travail avec les hommes et les garçons au niveau des politiques et des programmes des gouvernements et de l'UNFPA ;
- ✓ Renforcement du plaidoyer et de la mobilisation des hommes et des adolescents, y compris concernant leur rôle dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Conformément à la stratégie de l'UNFPA en matière de lutte contre la violence sexiste, les actions de sensibilisation et de mobilisation se dérouleront au niveau mondial, régional et national dans le cadre d'un effort plus vaste de renforcement des capacités des hommes et des garçons, y compris des leaders d'opinion, de divers cercles parlementaires, communautaires, médiatiques, religieux et de décideurs, afin de promouvoir des valeurs, des normes et des comportements sensibles au genre.

Encadré 21. Lutte des hommes pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes au Brésil

L'UNFPA Brésil appuie les efforts menés dans le pays en matière d'inclusion des hommes, considérée comme l'un des moyens d'éliminer la violence sexiste, dont une campagne lancée par le Secrétariat spécial aux affaires féminines pour mobiliser les hommes de tout le pays suite à la campagne « Tous unis » du Secrétaire général des Nations Unies pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes.

Source : Trygve Olfarnes, « Preventing Gender-based Violence in Brazil » (UNFPA, 2009).

III. OPERATIONNALISATION ET PLANIFICATION DE L'INTEGRATION DES SEXOSPECIFICITES ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES

La mise en œuvre du cadre stratégique de l'UNFPA se centrera sur trois axes majeurs : planification, renforcement des capacités, résultats et responsabilisation. Un suivi permettra de s'assurer que les programmes mondiaux, régionaux et nationaux intègrent les priorités du Cadre et que le personnel, tous niveaux confondus, reçoit la formation dont il a besoin. Le suivi de la mise en œuvre de ce cadre est en cours et une évaluation complète sera effectuée en 2010/2011.

A. PLANIFICATION VISANT A PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES SEXES

Comme dit au chapitre I, la politique de l'UNFPA en matière d'égalité entre les sexes requiert une approche sur deux fronts : intégration des sexospécificités dans toutes les activités et appui de composantes programmatiques spécifiques à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes. Les éléments globaux essentiels pour l'intégration des sexospécificités, la collaboration entre les organisations et le maintien d'un accent ciblé sur l'égalité entre les sexes sont les suivants :

- Participation du personnel de haut niveau à toutes les initiatives d'intégration des sexospécificités et d'égalité entre les sexes, en particulier en tant que responsables de groupes thématiques consacrés aux questions de genre au niveau des pays ;
- Planification transversale des objectifs et des disciplines appuyant les initiatives d'intégration des sexospécificités et d'égalité entre les sexes afin de renforcer les capacités et de partager les informations au sein du personnel. Pour ce faire, des réseaux (ascendants et descendants) assureront la participation à tous les niveaux et le recours à des activités et des budgets de programmes gigognes optimisera les résultats et l'efficacité. Le personnel de haut niveau de l'UNFPA pourra définir des priorités mesurables à partir de celles des groupes thématiques chargés des questions de genre et créer une culture organisationnelle qui valorise clairement l'intégration de l'analyse des sexospécificités dans la conception et la mise en œuvre de tous les programmes ;

- Coordination avec d'autres organisations dans l'esprit du concept Unité d'action des Nations Unies et des principes d'efficacité de l'aide, et notamment, clarification de la valeur ajoutée du rôle de l'UNFPA et élaboration de messages communs à l'intention des partenaires nationaux.

Lors de la sélection et de la conception de programmes relatifs au genre spécifiques au niveau des pays, les planificateurs devront tenir compte des critères suivants pour choisir l'aspect de l'égalité de sexes à privilégier :

- Priorités de la CIPD : quelles priorités de la CIPD sont les plus cruciales pour le pays ? Dans quelle mesure le programme envisagé en tient-il compte ?
- Priorités de l'UNFPA en matière d'égalité entre les sexes : lequel des six domaines prioritaires de l'UNFPA décrits au chapitre II répond à un ou plusieurs besoins majeurs du pays ?
- Besoins spécifiques au pays : quels sont les questions et les problèmes relatifs à l'égalité entre les sexes en rapport avec la santé reproductive et la dynamique démographique dans le pays ? Dans quelle mesure les partenaires des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires et de développement s'efforcent-ils de les résoudre ?
- Atouts de l'UNFPA par rapport aux autres organisations : dans quelle mesure le programme envisagé capitalise-t-il sur les atouts propres à l'UNFPA dans les domaines relevant de son mandat par rapport au travail d'autres organisations des Nations Unies ?

La liste de contrôle suivante est extraite des orientations de l'UNFPA sur l'intégration du genre, des droits de la personne et de la culture dans ses programmes, qui sont totalement compatibles avec le présent cadre stratégique. Elle a pour but de faciliter la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation des programmes au niveau des pays.



Encadré 22. Liste de contrôle relative à l'intégration de l'égalité entre les sexes, des droits de la personne et de la culture dans la programmation de l'UNFPA

Évaluation de faisabilité et conception des programmes

- Le programme a-t-il identifié les causes premières et sous-jacentes des inégalités entre les sexes et des violations des droits en matière de reproduction ?
- Le programme envisagé a-t-il identifié et analysé l'intégration existante et/ou les normes, les attitudes, les pratiques et les convictions/croyances des divers sous-groupes en rapport avec ses objectifs ?
- Le programme a-t-il clairement identifié les attitudes, les pratiques, les politiques et les lois négatives ainsi que les forces d'opposition au changement qui constituent des obstacles à l'amélioration de la situation des femmes, des filles, des hommes et des garçons ? Ces obstacles ont-ils été inclus dans une analyse des problèmes ?
- Le programme a-t-il clairement identifié et analysé les attitudes et les pratiques positives au sein des divers groupes et sous-groupes, utilisables pour promouvoir les objectifs de développement ? A-t-il identifié des partenaires et des alliés stratégiques au sein des communautés ?
- Le programme a-t-il analysé les groupes d'intérêt/principales parties prenantes afin d'identifier les structures de pouvoir formelles et informelles existantes, les personnes qui les contrôlent et influent sur la prise de décision et les comportements (par exemple, autorités traditionnelles et religieuses, organisations religieuses, chefs locaux, hommes influents, politiciens, élus, sociétés/intérêts économiques/commerciaux) et celles qui ne détiennent aucun pouvoir (par exemple, pauvres entre les pauvres, personnes déplacées ou réfugiées, personnes handicapées, minorités culturelles, ethniques et religieuses objets de discrimination) ?
- La conception du programme prévoit-elle la participation constructive des parties prenantes identifiées ? Sous quelle forme ?
- La situation socioéconomique, politique et en matière de santé reproductive des divers groupes de femmes et de filles ainsi que leurs besoins ont-ils été évalués ? Des spécificités et des besoins liés à la race, l'origine ethnique, la situation socioéconomique, le lieu de résidence (campagnes/villes) et l'âge ont-ils été identifiés ?
- Une analyse des risques a-t-elle été menée afin de s'assurer qu'une éventuelle évolution des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes n'augmente pas le risque de violence à l'égard de ces dernières ?
- Le programme a-t-il passé en revue les conclusions et les recommandations générales du Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ainsi que les recommandations des Rapporteurs des Nations Unies en rapport avec les objectifs du programme ? Aide-t-il à diffuser ces recommandations au niveau du pouvoir politique et des politiques ?
- A-t-on constaté des écarts entre les normes internationales et la législation nationale (le cas échéant) ? S'il existe une législation, l'analyse a-t-elle fait apparaître les obstacles à sa mise en œuvre et tenu compte de la dynamique socioculturelle ?
- Le programme a-t-il mis en place des réseaux avec des organisations locales de femmes progressistes afin d'analyser les causes imputables aux relations entre les hommes et les femmes qui bloquent la réalisation des objectifs ?

Mise en œuvre des programmes

- Le programme utilise-t-il des points d'entrée positifs au sein de la culture et de la communauté ? Le programme fonctionne-t-il bien avec les agents locaux du changement ?
- Comment les groupes les plus vulnérables ont-ils été identifiés et quels modes de prise de contact avec eux a-t-on conçus ?
- La communauté donne-t-elle ou crée-t-elle des occasions de rencontre et de discussion entre les femmes sur les problèmes auxquels elles se heurtent ? Ces occasions leur permettent-elles aussi de prendre des décisions ?
- Une approche visant la participation constructive des hommes et des garçons dans le but de faciliter l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes est-elle appliquée et si oui, de quelle façon ?
- De quelle manière les activités de promotion des droits des femmes et des filles et/ou la correction des écarts apparaissent-elles dans l'évaluation de faisabilité ?
- Les programmes/projets à l'appui du renforcement des capacités des représentants des pouvoirs publics, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de la police, de la justice, du personnel médical et paramédical et du corps enseignant, entre autres détenteurs d'obligations, sont-ils à même de renforcer leurs capacités à remplir leurs devoirs ?
- Le programme/projet appuie-t-il/facilite-t-il le renforcement des capacités des ONG locales ainsi que des organisations communautaires et religieuses et leur sensibilisation en vue de renforcer les capacités des personnes les plus exclues et marginalisées à connaître et faire valoir leurs droits, en particulier en matière de reproduction ?
- La réalisation de l'égalité entre les sexes nécessite-t-elle un renforcement supplémentaire des capacités ? Le plaidoyer en faveur de facteurs culturels positifs sera-t-il plus efficace dans ce processus ?
- Les agents clés du changement (par exemple, organisations religieuses, chefs religieux/communautaires/indigènes) seront-ils des participants essentiels de la mise en œuvre afin d'en assurer la pérennisation ? Comment le programme les prendra-t-il en compte ?
- Comment le programme procède-t-il pour que la communauté se l'approprie ?
- La manière dont le programme se déroule occasionne-t-elle ou laisse-t-elle prévoir des disparités ?
- Comment procède le programme pour atténuer la résistance et l'opposition qu'il suscite ?

Suivi et évaluation

- Quelles sont les modalités de l'intégration au programme du suivi des questions de genre, de droits de la personne et de culture ?
- A-t-on identifié dès le départ des objectifs clairs tenant compte de l'intégration des éléments de genre, des caractéristiques culturelles ainsi que des lois et des dispositifs relatifs aux droits de l'homme ? Si oui, dans quelle mesure ont-ils été atteints ?
- Les données collectées sont-elles ventilées par sexe, groupe ethnique, statut socioéconomique ? Les données tiennent-elles compte des personnes présentant des besoins spéciaux (par exemple, adolescentes, personnes âgées, peuples indigènes, personnes handicapées, populations marginalisées) ? Les systèmes de suivi utilisent-ils aussi des données ventilées ?
- A-t-on tenu compte des recommandations des diverses parties prenantes à tous les stades du programme ?
- Quels contraintes/problèmes ont empêché les parties prenantes de participer de manière constructive aux processus ?
- La comparaison des objectifs aux résultats fait-elle apparaître des écarts ? Quelles en sont les causes possibles ? Exercent-ils un impact sur l'approche intégrée utilisée ?
- En fonction de l'objectif du programme concerné, quels types de changement ont été réalisés au niveau des communautés sur une période donnée (par exemple, évolution des croyances, des attitudes et des pratiques) ?
- La collecte de données de base a-t-elle eu lieu et constitue-t-elle un aspect essentiel de la planification du programme ?

Source : UNFPA, *Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes* (New York, UNFPA, 2010), pp. 16-18.

B. RENFORCEMENT DES CAPACITES

L'UNFPA doit renforcer ses capacités en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes et, concernant la promotion des priorités nationales et du développement durable, celles de ses contreparties nationales dans les domaines prioritaires identifiés et présentés au chapitre II. Tous les membres de son personnel professionnel doivent disposer d'orientations et posséder des connaissances suffisantes pour atteindre le niveau de performance supérieur attendu en matière d'intégration des sexes. Dans la mesure où ils auront à rendre des comptes, l'institution doit répondre à leurs besoins en formation. Il s'agit de la première étape qui permettra à l'UNFPA de renforcer les capacités de ses contreparties nationales en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes.

Pour renforcer ses propres capacités en ce domaine, L'UNFPA doit ⁴³ :

- consolider une vision commune à tous ses échelons passant, entre autres, par un plaidoyer interne de la part de la direction de haut niveau ainsi que par la reconnaissance et l'opérationnalisation du présent cadre comme une priorité pour les politiques et la programmation. Pour ce faire, il conviendra d'élaborer un plan de communication et de partage des informations visant à maintenir l'attention du personnel, à l'inciter à s'autoformer et à le mobiliser ;
- développer les ressources humaines internes en dispensant, à tous les échelons de l'organisation, les connaissances et les compétences nécessaires à la programmation en matière d'égalité entre les sexes et de droits de l'homme et mettre en place un registre du personnel précisant l'expertise en genre et en droits de l'homme dans les domaines thématiques de la programmation à tous les niveaux de l'UNFPA afin de faciliter le partage des informations et la coopération Sud-Sud ;
- mettre en place des partenariats avec des instituts de recherche et de formation au niveau mondial, régional et national, y compris pour la planification, le suivi et l'évaluation des programmes du point de vue des sexes ;
- mobiliser des ressources financières et techniques telles que le soutien et le renforcement de l'expertise en matière de genre dans les régions et les pays et la collaboration sur les questions de genre avec des instituts de recherche et de formation pour développer les ressources techniques nationales.

Concernant la formation de son personnel, l'UNFPA devra :

- instituer un cours obligatoire d'orientation concernant l'intégration des sexes et appuyer l'élaboration d'outils de formation supplémentaires en son sein et dans le système des Nations Unies ;

43

UNFPA, *UNFPA's Support to National Capacity Development: Achievements and Challenges*, Rapport d'évaluation de l'UNFPA n° 20 (2003), p. ix.

- faire en sorte que le personnel accepte de participer à des ateliers de formation proposés par d'autres entités (organisations des Nations Unies, partenaires et/ou centres d'excellence) et lui proposer davantage de possibilités de cette nature. Tout le personnel concerné aura en outre l'occasion de participer à une formation à la violence sexiste, à l'approche fondée sur les droits de l'homme et à la programmation sensible au genre mentionnées plus haut.

En termes de partage des connaissances et d'élaboration d'outils de programmation dans les domaines prioritaires discutés plus haut, l'UNFPA devra :

- créer et gérer un référentiel sur intranet des outils recommandés aux fins d'élaboration de politiques et de programmation à l'intention des bureaux de pays, par catégorie d'utilisation ;
- faciliter la fertilisation croisée de l'expertise en matière de genre entre spécialistes et non-spécialistes ainsi qu'entre les sièges, les régions et les bureaux de pays ;
- évaluer et renforcer la prise en compte des sexospécificités dans les outils de programmation et la formation à forte valeur stratégique. Pour des questions de politiques et de programmation spécifiques, l'élaboration des orientations et des outils techniques devra s'attacher à produire des listes de contrôle succinctes basées sur des normes de qualité minimales en matière de sexospécificités ;
- compiler, synthétiser et diffuser des outils tels que les bonnes pratiques de pointe, des modèles méthodologiques et des manuels de formation en rapport avec des questions spécifiques de programmation relative au genre, aux droits de la personne et à la culture, dont la coopération technique Sud-Sud, dans tous les programmes bénéficiant de l'appui de l'UNFPA.

En termes de partenariats, l'UNFPA devra continuer à collaborer avec une large palette de partenaires nationaux, régionaux et mondiaux. Pour renforcer ses capacités en ce domaine, il devra :

- évaluer leurs capacités en matière de genre et leurs besoins en renforcement de ces capacités. Le choix des partenaires chargés d'appuyer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation constitue un aspect essentiel de l'amélioration de la programmation de l'UNFPA en matière d'intégration des sexospécificités et d'autonomisation des femmes ;
- mettre en place de nouveaux partenariats et développer les partenariats émergents. La création ou le renforcement des partenariats au niveau mondial, régional et national permettra de mettre en commun l'expertise requise pour assurer le suivi du présent cadre. Il pourra s'agir, par exemple, de centres d'excellence regroupant des organisations gouvernementales, non gouvernementales et universitaires ;

- soutenir les organisations de femmes. La participation active des groupes de femmes à tous les aspects de l'élaboration des politiques et de la programmation constitue à la fois un principe directeur et un aspect transversal de la mise en œuvre du cadre. Seront concernés des représentants et des organisations de jeunes femmes et de groupes de femmes marginalisées ainsi que d'organisations d'hommes et de garçons. La réalisation de cet objectif nécessite de prendre contact avec eux, de faciliter leur accès aux tables de négociation où se décident les politiques, y compris celles du PNUAD, des stratégies de réduction de la pauvreté et des approches sectorielles, mais aussi de les consulter sur l'élaboration des programmes appuyés par l'UNFPA et de faire participer directement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes des organisations et des chercheurs spécialisés dans les questions de genre.

Pour renforcer les capacités nationales avec l'appui des niveaux mondial et régional, les bureaux de pays sont encouragés à :

- nouer des partenariats avec des organisations et des consultants nationaux experts en égalité entre les sexes afin de soutenir le développement des capacités visant à concevoir, conduire, suivre et évaluer les programmes efficacement. Quand ces capacités feront défaut, l'UNFPA plaidera en faveur du soutien du renforcement des capacités d'une masse critique de contreparties nationales au sein du gouvernement, de la société civile, des médias, etc., par les équipes de pays de l'ONU ;



- apporter une expertise technique en matière de genre afin de renforcer des capacités susceptibles de déboucher sur une planification, un suivi et une évaluation des programmes basés sur des faits. Pour parvenir à cette fin, il sera possible de recruter des experts nationaux, s'il en existe, et/ou de recourir à une combinaison de collègues régionaux et du siège de l'UNFPA ainsi qu'à des centres d'excellence nationaux, régionaux ou internationaux. Dans tous les cas, un objectif spécifique de cette assistance technique sera de renforcer les capacités nationales en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes ;
- concevoir des plans de renforcement des capacités à l'intention de l'ensemble du personnel (UNFPA et contreparties nationales) directement responsable de la gestion, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes, en prêtant une attention explicite au renforcement des compétences en matière de programmation intégrée de l'égalité entre les sexes, des droits de la personne et de la culture.

C. EVALUATION DES RESULTATS ET RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILISATION

1. Résultats attendus du cadre stratégique

Les résultats attendus du présent cadre se situent à deux niveaux interdépendants : amélioration de la capacité de l'UNFPA à mener à bien des programmes relatifs à l'égalité entre les sexes, mesurée en termes de systèmes institutionnels et de ressources humaines (politiques, plans de travail, budget, dépenses, etc.) et résultats par rapport aux produits et aux effets directs stipulés dans le plan stratégique et les programmes mondiaux et régionaux du Fonds.

Les résultats escomptés à moyen terme (2008-2013) sont les suivants :

- Le personnel et la direction de l'UNFPA sont encore plus motivés et déterminés à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits en matière de reproduction (tels que mesurés par l'augmentation des ressources humaines, techniques et financières).
- Le personnel mondial, régional et national de l'UNFPA apporte la preuve de l'amélioration de son expertise technique dans les domaines de programme prioritaires mentionnés dans le présent cadre.
- Le personnel de l'UNFPA utilise de plus en plus des bonnes pratiques et des savoir-faire de pointe dans la programmation mondiale, régionale et nationale relative à l'égalité entre les sexes.

2. Responsabilisation de l'UNFPA en matière d'égalité entre les sexes

Ce cadre s'inscrit dans la stratégie du système des Nations Unies relative à l'intégration des sexospécificités et dans la responsabilisation globale de l'ONU en matière de promotion de l'égalité entre les sexes.⁴⁴ Réitéré lors de la CIPD et de conférences ultérieures, le mandat fort de l'UNFPA en matière d'autonomisation des femmes, d'égalité entre les sexes, de présence locale et d'opportunités stratégiques, confère l'obligation à son personnel, tous niveaux et domaines de programmes confondus, de jouer un rôle dans la promotion de l'égalité entre les sexes.

La direction de l'UNFPA accorde une grande importance à la responsabilisation et donc au perfectionnement des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques. Cela implique plus précisément d'intégrer les sexospécificités dans le système de responsabilisation de l'UNFPA en se concentrant sur le plan stratégique, les plans de gestion des bureaux et le système d'évaluation des performances et de développement (PAD).

Les bureaux de pays doivent rendre des comptes sur les résultats en matière d'égalité entre les sexes des programmes de pays, dans lesquels le Fonds investit l'essentiel de ses ressources et dont les résultats jouent un rôle crucial dans l'amélioration de la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons (comme stipulé dans les programmes appuyés par l'UNFPA et le plan stratégique). Par conséquent, l'intégration des sexospécificités et l'appui à l'autonomisation des femmes constituent des normes obligées de toute la programmation de l'UNFPA. Les bureaux de pays continueront à collaborer avec les équipes de pays de l'ONU afin de soutenir l'engagement commun des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les sexes. De la même manière, les bureaux régionaux et les sièges devront apporter leur appui aux bureaux de pays afin que ceux-ci atteignent les résultats escomptés en termes d'égalité entre les sexes. La responsabilité d'investir de manière adéquate dans l'égalité entre les sexes reviendra, entre autres, aux responsables des programmes mondiaux et régionaux.

Les mesures à court terme suivantes renforceront la responsabilisation en matière de suivi des progrès et d'augmentation des investissements consacrés à la programmation relative à l'égalité entre les sexes :

- Définition d'objectifs annuels d'investissement. La direction de haut niveau de l'UNFPA envisage de définir des objectifs annuels d'investissements dans la programmation relative à l'égalité entre les sexes et aux droits en matière de reproduction, applicables aux processus de planification mondiaux, régionaux et nationaux.
- Suivi des investissements. Les systèmes de gestion des ressources humaines et de reporting financier seront révisés afin de mieux suivre les investissements consacrés à l'intégration des sexospécificités, aux droits en matière de reproduction et à l'autonomisation des femmes. Cela nécessitera d'étudier la manière dont les systèmes de

44

Voir, par exemple la résolution A/59/488/Add 1 de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui « demande à toutes les organisations du système des Nations Unies, dans les limites de leur propre mandat, de réaliser l'égalité des sexes et l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes par secteur, et de proposer, pour chaque pays, des objectifs précis dans ce domaine, en conformité avec les stratégies nationales de développement. », 17 décembre 2004

reporting pourraient ventiler les données relatives au genre dans chacun des domaines de programmation de l'UNFPA (santé reproductive, population et développement, égalité entre les sexes et adolescents/jeunes).

- Programmation mondiale, régionale et nationale. Les plans de travail annuels et les plans de gestion des bureaux (notamment les produits, les objectifs et le renforcement des capacités du personnel) montreront une hausse des investissements consacrés à la programmation relative à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Cela requiert aussi une participation accrue des conseillers en matière de genre à la conception et à l'évaluation des programmes régionaux et nationaux et à la réalisation d'évaluations annuelles des sexospécificités.

Les responsabilités des équipes de pays de l'ONU et des coordinateurs résidents en matière de programmation relative à l'égalité entre les sexes constituent un point essentiel lié aux actions des programmes de l'UNFPA. La programmation relative à l'égalité entre les sexes appelle des interventions multisectorielles simultanées sur divers fronts, qui devront figurer dans les bilans communs de pays et les PNUAD. Le « tableau de bord de l'égalité entre les sexes » du Groupe des Nations Unies pour le développement constitue un instrument utile pour suivre les responsabilités du système des Nations Unies en la matière.⁴⁵

3. Ressources humaines et financières de la programmation relative à l'égalité entre les sexes

L'application sans restriction d'une démarche tenant compte des sexospécificités à l'ensemble des activités de l'organisation et sa transformation en culture institutionnelle nécessite d'investir davantage dans les ressources humaines et d'accroître les ressources financières.

À court terme, l'UNFPA renforcera les capacités de son personnel existant comme décrit plus haut. À moyen et long terme, il s'efforcera de recruter un plus grand nombre de personnes dotées des compétences nécessaires à l'intégration des sexospécificités et augmentera le nombre de conseillers techniques à plein temps spécialisés dans les questions de genre.

Dans le cadre de ses responsabilités au titre de l'égalité entre les sexes, le Fonds s'efforcera d'augmenter les ressources de base et extra budgétaires consacrées à ce domaine de programmation. Pour ce faire, il aura le choix entre diverses possibilités, seules ou conjuguées, telles que le glissement des allocations budgétaires existantes, le recours à de nouvelles actions de mobilisation, la création d'un « fonds d'encouragement » (*challenge fund*) ou d'autres dispositifs ingénieux permettant de mobiliser des ressources supplémentaires au service de la programmation relative à l'égalité entre les sexes.

45

Tony Beck, *From Checklists to Scorecards: Review of UNDG Members' Accountability Mechanisms for Gender Equality, Synthesis Report* (Groupe des Nations Unies pour le développement, 2006)

LISTE DE RÉFÉRENCES

- Beck, Tony. *From Checklists to Scorecards: Review of UNDG Members' Accountability Mechanisms for Gender Equality. Synthesis Report*. Groupe des Nations Unies pour le développement, avril 2006
- Clark, Shelley, Judith Bruce et Annie Dude. « Protecting Young Women from HIV/AIDS: The Case against Child and Adolescent Marriage » *International Family Planning Perspectives* 32 (2006): 2.
- Garcia-Moreno, Claudia, et al. *Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women: Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*. Genève, Organisation mondiale de la santé, 2005.
- Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria. *Gender Equality Strategy and Strategy on Sexual Orientation and Gender Identity*.
- Harvard School of Public Health et UNFPA. « Glossary of Terms ». Program on International Health and Human Rights, 2010.
- Comité permanent interorganisations. *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*. IASC, 2006
- _____. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*. IASC, 2005
- Groupe de travail interorganisation sur la violence sexiste et Harvard School of Public Health. Publication à venir
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA. *Agenda pour une action accélérée en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes et du VIH de l'ONUSIDA (plan opérationnel 2010-2014), maintenant intégré au document « Action conjointe en vue de résultats : répondre aux besoins en matière de VIH des femmes et des filles et mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste*. ONU-SIDA, 2010
- _____. *Action conjointe en vue de résultats : donner les moyens aux homosexuels, aux travailleurs du sexe et aux transsexuels de se protéger contre l'infection par le VIH et d'accéder sans restrictions au traitement antirétroviral*. ONU-SIDA
- _____ et Organisation mondiale de la santé. *Le point sur l'épidémie de sida : Novembre 2009*. ONU-SIDA et OMS. 2009.
- Mutavati, Anna. Présentation « UNFPA Experience with the GBVIMS ». New York, UNFPA, 2008

- Mazurana D. et K. Carlson. Article rédigé pour la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et la réunion du groupe d'experts de l'UNICEF sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, Florence, 25-28 septembre 2008
- Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme. « Frequently Asked Questions on a Human Rights-Based Approach to Development Cooperation ». OHCHR, 2006.
- Olfarnes, Trygve. « Preventing Gender-based Violence in Brazil ». UNFPA, 2009.
- Nations Unies. *Déclaration et Programme d'action de Beijing, quatrième Conférence mondiale sur les femmes* New York, Nations Unies, 1995
- _____. *Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement* New York, Nations Unies, 1994
- _____. Rôle de l'UNFPA dans la préparation aux situations d'urgence, de secours humanitaires et de transition et relèvement. Nations Unies/ DP/FPA/2006/14, 18 août 2006
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance. *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice*. New York, UNICEF, 2005
- Groupe des Nations Unies pour le développement. « Enhancing the UN's Contribution to National Capacity Development: » A UNDG Position Statement, a new framework for UNCTs ». New York, UNDG, 2006.
- Conseil économique et social des Nations Unies, E/1997/L.3014. *Approche fondée sur les droits de l'homme*. ECOSOC, juillet 1997
- Assemblée générale des Nations Unies. « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». A/RES/60/160 (28 février 2006)
- _____. « Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ». A/RES/60/166 (14 mars 2005)
- _____. *Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes : Rapport du Secrétaire général*. A/61/122/Add. 1. (2006)
- _____. « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». Résolution A/59/488/Add. 1. (17 décembre 2004)
- _____. Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Document final du Sommet mondial de 2005. A/RES/60.1 (24 octobre 2005)
- _____. « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement ». Rapport du Secrétaire général. A/57/387 (9 septembre 2002)

- Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW). « Glossary of Gender-Related Terms and Concepts »
- Projet des Nations Unies pour le millénaire. *Investir dans le développement : plan pratique de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement*. 2005.
- Fonds des Nations Unies pour la population. *Addressing Gender Based Violence: Strategy and Framework for Action*. New York, UNFPA, 2009
- _____. *Rapport annuel 2009*, New York, UNFPA, 2010
- _____. *Assessing the Implementation of the MYFF 2004-2007*. New York, UNFPA, 2007
- _____. « Concept Note on Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA programmes ». New York, UNFPA, 2010
- _____. *Culture Matters: Working with Communities and Faith-based Organizations: Case Studies from Country Programmes*. New York, UNFPA, 2004
- _____. « Each Staff Person's Responsibility: Mainstreaming a Gender Perspective into All Policies and Programmes in UNFPA, as a result of the Agreed Conclusions adopted by ECOSOC in September 1997 ». New York, UNFPA, circulaire interne, 29 novembre 1997
- _____. *Eight Lives: Stories of Reproductive Health*. New York, UNFPA. 2010.
- _____. *Fact Sheet: Young People and Times of Change*. New York, UNFPA, 2009
- _____. *Framework of Action on Adolescents and Youth*. New York, UNFPA, 2006
- _____. « Gender Capacity Assessment », document interne de l'UNFPA. New York, UNFPA, 2009
- _____. *Gender Snapshot: UNFPA Programming at Work*. New York, UNFPA, 2008
- _____. *Guidelines on Data Issues in Humanitarian Crisis Situations*. New York, UNFPA, 2010
- _____. *Human Rights-based Programming: What it is / how to do it*. New York, UNFPA, 2007
- _____. « Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes ». New York, UNFPA, 2010
- _____. *Policies and Procedures Manual*. New York, UNFPA, 2005
- _____. *Reproductive Health for Communities in Crisis: UNFPA Emergency Response*. New York, UNFPA, 2001

- _____. *Sexual and Reproductive Health for All: Reducing Poverty, Advancing Development and Protecting Human Rights*. New York, UNFPA, 2010
- _____. *État de la population mondiale 2008 : Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne*. New York, UNFPA, 2008
- _____. *État de la population mondiale 2005. La promesse d'égalité : égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement*. New York, UNFPA, 2005
- _____. *UNFPA Frontlines. News from the field*. New York, UNFPA, 2008
- _____. « UNFPA Global Consultation on Engaging Men and Boys in Gender Equality and HIV ». New York, UNFPA, 2009
- _____. *UNFPA Strategic Plan 2008-2013*. New York, UNFPA, 2007
- _____. *UNFPA's Support to National Capacity Development Achievements and Challenges. Rapport d'évaluation de l'UNFPA n° 20*. New York, UNFPA, 2003
- _____ et Harvard School of Public Health. *UNFPA at Work: Six human rights case studies* Program on International Health and Human Rights, 2008.
- _____. Niger. *Niger husbands' schools seek to get men actively involved in reproductive health*. UNFPA Niger, n. d.

Sites Internet :

<http://www.unaids.org/en/PolicyAndPractice/Gender/default.asp>
<http://www.unfpa.org/public/home/datafordevelopment/census>
Équipe spéciale sur la violence à l'égard des femmes du réseau interinstitutions de l'ONU
sur les femmes et l'égalité des sexes
http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/tf_vaw.htm
<http://www.un.org/en/women/endviolence>





United Nations Population Fund 220 East 42nd Street, New York, NY 10017